



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

NCC-CCN

Services de dénéigement et d'entretien de la glace sur la patinoire du canal Rideau

Table des matières

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
1.1	OBJET	4
1.2	LA PATINOIRE DU CANAL RIDEAU	4
1.3	BAL DE NEIGE	5
1.4	DONNÉES OPÉRATIONNELLES GÉNÉRALES	5
2	DURÉE	6
3	LIMITES GÉOGRAPHIQUES	6
4	INTERPRÉTATIONS ET DÉFINITIONS	6
4.1	TITRES ET TABLES DES MATIÈRES	11
5	CONDITIONS GÉNÉRALES	11
5.1	MODIFICATIONS	11
5.1.1	<i>Ajouts, retraits, redistribution ou réductions</i>	11
5.1.2	<i>Changement des dates</i>	12
5.1.3	<i>Durée de la saison de la PCR</i>	12
5.1.4	<i>Modifications apportées aux limites de déneigement</i>	12
5.2	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	13
5.2.1	<i>Sécurité publique</i>	13
5.2.2	<i>Domages causés par l'Entrepreneur</i>	13
5.2.3	<i>Lois relatives à l'environnement</i>	13
5.2.4	<i>Commandite et marketing</i>	14
5.2.5	<i>Relations avec les médias</i>	14
5.2.6	<i>Non-vente</i>	14
5.2.7	<i>Garantie</i>	14
5.2.8	<i>Engagements pris dans la proposition de l'Entrepreneur</i>	14
5.2.9	<i>Sous-traitance</i>	15
5.2.10	<i>Abstention ne devant pas constituer préclusion</i>	15
5.2.11	<i>Interdiction relative à la cession</i>	15
5.3	CONVENTION D'OFFRE PERMANENTE (COP)	15
5.4	RÉSILIATION.....	15
5.4.1	<i>Produits à livrer au moment de la résiliation</i>	16
5.4.2	<i>Droits au moment de la résiliation</i>	16
5.4.3	<i>Dispositions pour l'inexécution</i>	16
5.4.4	<i>Sanctions monétaires</i>	17
5.5	AVIS	17
6	NORMES OPÉRATIONNELLES GÉNÉRALES	18
6.1	PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR	18
6.1.1	<i>Exigences</i>	18
6.1.2	<i>Expérience</i>	18
6.1.3	<i>Formation et orientation</i>	19
6.1.4	<i>Tenue de travail</i>	19

Énoncé des travaux

6.1.5	Remplacement des employés	19
6.1.6	Règles du métier et certification.....	20
6.1.7	Heures de travail.....	20
6.2	VÉHICULES, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATION.....	20
6.2.1	Véhicules et Équipement.....	20
6.2.2	Communication et dispositifs de communication	21
6.2.3	Service d'intervention d'urgence	21
6.2.4	Plan(s) de sécurité sur la glace	21
6.3	INSTALLATIONS DE L'ENTREPRENEUR	22
6.3.1	Installations sur place.....	22
6.3.2	Stationnement et entreposage de l'Équipement	22
7	BESOINS OPÉRATIONNELS.....	22
7.1	PERSONNEL DE SUPERVISION	23
7.1.1	Superviseur de contrat.....	23
7.1.2	Chef(s) d'équipe	24
7.2	SOUTIEN OPÉRATIONNEL	25
7.2.1	Enlèvement des déchets et des débris du fond du canal	25
7.2.2	Système d'acheminement des eaux pluviales.....	26
7.2.3	Contrôle de l'accès et drapeaux de condition de la glace.....	27
7.2.3.1	Drapeaux de condition de la glace.....	27
7.2.3.2	Fermeture temporaire et ouverture des points d'accès.....	27
7.2.3.3	Fermeture finale – Fin de la saison	28
7.2.3.4	Points d'accès des véhicules	28
7.2.4	Déneigement et entretien de la glace aux points d'accès et dans les secteurs en dehors de la patinoire	29
7.2.5	Déneigement durant la période post-opérationnelle	30
7.3	SURVEILLANCE ET RAPPORTS	30
7.3.1	Profilage de la glace	31
7.4	ENTRETIEN DE LA GLACE ET GESTION DE LA NEIGE PENDANT LA PHASE PRÉ-OPÉRATIONNELLE.....	32
7.4.1	Préparation pré-opérationnelle de la glace.....	32
7.4.1.1	Étendue de la piste de patinage et des limites géographiques des besoins d'entretien.....	32
7.4.1.2	Déneigement initial.....	33
7.4.1.3	Épaississement de la glace	33
7.4.1.4	Arrosage intense.....	33
7.4.1.5	Déneigement sur la glace durant la phase pré-opérationnelle.....	33
7.5	ENTRETIEN DE LA GLACE ET GESTION DE LA NEIGE PENDANT LA PHASE OPÉRATIONNELLE	34
7.5.1	Établissement du calendrier des ressources opérationnelles	34
7.5.2	Déblaiement et déneigement	35
7.5.3	Déneigement et entretien de la glace autour des biens	35
7.5.4	Déneigement et entretien de la glace près des concessions	35
7.5.5	Déneigement et entretien de la glace autour des chalets et des remorques	35
7.5.6	Balayage.....	36
7.5.7	Arrosage.....	36
7.5.8	Trous d'arrosage dans la glace.....	38
7.5.9	Déneigement et gestion des bancs de neige.....	38
7.5.10	Exigences spécialisées d'entretien de la glace	38
7.5.11	Déneigement post-opérationnel.....	38
7.6	SOUTIEN D'ÉVÉNEMENT	39
7.6.1	Bal de neige	39

Énoncé des travaux

8	ITEMS QUI PEUVENT ÊTRE MODIFIER.....	40
9	AMENDES	41
9.1	INEXÉCUTION RELATIVE À UNE INTERVENTION D'URGENCE	41
9.2	INEXÉCUTION RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	41
9.3	INEXÉCUTION RELATIVE À LA SUPERFICIE DES LIMITES DE DÉNEIGEMENT	41
9.4	INEXÉCUTION RELATIVE À UN ENGAGEMENT RELATIVEMENT À LA COLLECTE DES DONNÉES ET À LA MISE À JOUR DES RAPPORTS	41
10	STATISTIQUE	42
11	ANNEXE 1 – CARTES SIG.....	43
12	ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES ENVIRONNEMENTAUX 44	
13	ANNEXE 3 – SYSTÈME D'ACHEMINEMENT DES EAUX PLUVIALE	45
14	ANNEXE 4 – GRILLE DE PRIX (VOIR LE DOCUMENT EXCEL EN ATTACHEMENT)	46
15	ANNEXE 5 – CRITÈRE TECHNIQUES COTÉS.....	47
1.	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.....	47
1.1.1	<i>Exigence linguistique</i>	<i>47</i>
1.1.2	<i>Processus d'évaluation.....</i>	<i>47</i>
1.1.3	<i>Point Allocation.....</i>	<i>47</i>
2.	INSTRUCTIONS DE PROPOSITION	49
2.1.1	<i>Critères d'évaluation.....</i>	<i>49</i>
2.1.2	<i>Lettre d'accompagnement</i>	<i>49</i>
2.1.3	<i>Profil d'entreprise, expérience et références</i>	<i>49</i>
2.1.4	<i>Plan de sécurité.....</i>	<i>50</i>
2.1.5	<i>Équipement</i>	<i>50</i>

1 Informations générales

1.1 Objet

Par l'intermédiaire de sa division de l'Intendance de la capitale (IC), la CCN gère les installations naturelles et construites et les biens situés dans la région urbaine de la capitale. L'objectif de la division est de gérer ces biens pour offrir à tous les utilisateurs une expérience sécuritaire et agréable.

La division de l'IC assure la gestion de contrats de services d'entretien de haute qualité visant les sites urbains de la Commission ainsi que l'entretien estival et hivernal d'importantes institutions de la capitale. Les objectifs des activités d'entretien visent à protéger la santé et assurer la sécurité du public, à protéger et à préserver les biens, et à offrir une expérience agréable des sites de la CCN qui corresponde au rôle clé qu'ils jouent dans la capitale nationale. En poursuivant ces objectifs, la CCN démontre son engagement à planifier, élaborer et mettre en œuvre tous ses programmes et ses activités d'une manière à atténuer les effets néfastes sur l'environnement et, idéalement, à mettre en valeur le patrimoine naturel dont elle a la responsabilité.

1.2 La patinoire du canal Rideau

La fierté de la région de la capitale du Canada est le canal Rideau, qui s'étend sur une distance de 202 kilomètres d'Ottawa à Kingston. Il a été désigné un site du patrimoine mondial par l'UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) en 2007. Chaque hiver, une portion de cette voie navigable historique se transforme en la plus grande patinoire du monde. Les patineurs profitent de la surface de glace de 7,8 kilomètres qui serpente au cœur de la Ville d'Ottawa. En 2005, Guinness World Records a confirmé que la patinoire du canal Rideau était effectivement la « plus grande patinoire de glace à congélation naturelle ».

En 2022, la patinoire du canal Rideau a célébré sa 52^e saison de patinage et c'est pourtant beaucoup plus qu'une simple patinoire. On y trouve des comptoirs alimentaires et d'autres services, dont la location de patins et de traîneaux, des abris et des aires de repos. La patinoire sert aussi de scène à Bal de neige, le festival de renommée internationale tenu dans la capitale.

La PCR est géré par la CCN durant les mois d'hiver.

La saison de patinage peut commencer entre Noël et le jour de l'An, si les conditions météorologiques le permettent. L'ouverture de la patinoire est déterminée par les conditions météorologiques et de la glace. Le Comité de la sécurité de la surface de la glace (CSSG) de la CCN évalue l'épaisseur avant l'ouverture officielle de la PCR. Ce comité surveille continuellement les conditions de la glace pendant la saison de patinage.

Les renseignements qui suivent sont communiqués uniquement à titre d'information. Ces renseignements pourront ou non avoir un impact sur la façon dont l'entrepreneur exécutera les Travaux décrits dans la présente DDP.

1. Chaque année à la mi-octobre, Parcs Canada draine le canal Rideau en ouvrant les vannes situées aux écluses d'Ottawa près de l'hôtel Château Laurier. À partir de ce moment,

Énoncé des travaux

jusqu'au gel de la surface de la glace, les équipes d'entretien s'affairent à installer des escaliers, à raccorder la plomberie et l'électricité et à mettre en place l'ensemble de l'infrastructure avant l'ouverture de la saison.

2. Il faut plusieurs compter plusieurs nuits et jours consécutifs de temps froid pour que la surface de la glace soit sécuritaire pour le personnel d'entretien et pour les patineurs.
3. Le Comité de la sécurité de la surface de la glace de la CCN évalue l'épaisseur de la glace avant que l'ouverture officielle de la patinoire puisse être annoncée. Le Comité surveille régulièrement les conditions de la glace pendant la saison de patinage.
4. La CCN utilise un système de drapeaux pour indiquer si la patinoire est ouverte. Un drapeau vert signifie qu'elle est ouverte et le drapeau rouge signifie que la PCR est fermée.
5. Chaque année, la CCN récupère environ mille cinq cents (1 500) arbres de Noël et elle les utilise pour délimiter les aires de repos situées sur la PCR.
6. La patinoire offre un éventail de services comme des comptoirs alimentaires, la location de patins et de traîneaux, des abris et des aires de repos.
7. Chaque année en février, la PCR organise de nombreuses activités lors du Bal de neige.
8. Des bancs, la signalisation et des structures de « signalisation » sont aussi situés à divers endroits sur la PCR.

1.3 Bal de neige

La CCN a lancé Bal de neige en 1979 pour célébrer les traditions hivernales canadiennes. Et ce festival est devenu l'un des plus grands festivals du Canada.

1.4 Données opérationnelles générales

On doit tenir compte des renseignements suivants lors de la préparation de la proposition et de la prestation des services.

1. Le tronçon du canal Rideau connu comme la piste de patinage s'étend sur une distance de 7,8 kilomètres à partir du centre-ville d'Ottawa, le long de la promenade Colonel By jusqu'aux écluses Hartwell, situées près de l'Université Carleton.
2. La période pré-opérationnelle (de préparation) pour la PCR commence en octobre.
3. La durée moyenne d'une saison au cours des cinq (5) dernières saisons (2016 – 2021) a été de quarante-quatre (44) jours avec une moyenne de trente-cinq (35) jours d'ouverture au patinage.
4. Les équipes d'entretien effectuent la majeure partie des Travaux la nuit, mais ils doivent aussi travailler pendant la journée afin d'assurer que la surface de la glace soit lisse et déblayée. Le déneigement s'effectue continuellement et la patinoire est arrosée tous les soirs, si les conditions météorologiques le permettent.

2 Durée

La Commission de la capitale nationale (CCN) lance une demande de propositions (DDP) pour la prestation de Services de déneigement et d'Entretien de la glace sur la patinoire du canal Rideau pour une période de sept (7) Années à compter de la date d'attribution du Contrat.

3 Limites géographiques

L'entrepreneur fournira tous les services dans les limites géographiques présentées sur les cartes incluses à l'Annexe 1 – Cartes SIG.

4 Interprétations et définitions

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont le rôle est le suivi du Contrat au nom de la CCN.

« **Année** » Signifie, pour le premier mandat, la période suivant la signature du contrat et qui se terminera le 30 juin 2029. Pour les mandats subséquents, une période de douze mois consécutifs s'échelonnant du 1^{er} juillet d'une année civile au 30 juin de l'année civile suivante.

« **Arrosage intensif** » Signifie la pratique pré-opérationnelle ou de début de saison de pomper de grands volumes d'eau sur la surface de la glace couverte de neige. Si la température de l'air est suffisamment basse, la gadoue (mélange de neige et d'eau) gèlera rapidement et ajoutera de l'épaisseur à la glace pendant une période de temps relativement courte.

« **Bal de neige** » Festival d'hiver qui se déroule pendant une période de trois fins de semaine (le vendredi, le samedi et le dimanche) commençant habituellement le premier vendredi de février. Pour les besoins du présent Contrat, les trois fins de semaine de Bal de neige incluent aussi le lundi du jour de la Famille qui est un jour férié provincial.

« **Boursouflures de glace** » Peuvent apparaître après les opérations d'arrosage lors de températures très froides. Dans ces conditions, l'application d'une trop grande quantité d'eau crée une surface de la glace inégale, car les parties de l'épaisse couche d'eau gèlent à des vitesses différentes.

« **CCN** » ou « **Commission** » Signifie la Commission de la capitale nationale et ses successeurs et ayants droits.

« **Conditions types** » Le présent Contrat. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions du même genre se rapportent à ces Conditions types et, sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions types.

Énoncé des travaux

« **Contrat** » Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions types, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi accepte d'exécuter la totalité des services dans le Contrat, selon les normes d'exécutions établis dans le Contrat, ainsi que toute autre question découlant de la soumission retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Convention d'offre permanente** » (COP) Convention par laquelle l'Entreteneur s'engage à fournir des biens et/ou des services, comme demandé par la CCN pendant une période de temps définis, selon des prix fixes établis au préalable et selon les Conditions générales du Contrat.

« **Couche de finition** » Signifie l'application par atomisation d'une mince couche d'eau qui gèlera rapidement au contact de la surface de glace.

« **Demande de propositions** » ou « **DDP** » La Demande de propositions publiée par la CCN en vertu du Contrat de déneigement et d'entretien de la glace et des services connexes.

« **Déneigement et déglçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglçage sur les biens désignés, lesquels comprennent notamment les routes, parcs de stationnement, trottoirs, rampes, escaliers et paliers d'escaliers, dans le but d'assurer la sécurité du public en tout temps.

« **Déversements** » Se définissent comme des polluants dans l'environnement naturel provenant d'une structure, d'un véhicule ou d'un autre contenant et qui sont anormaux à la lumière de toutes les circonstances. Les déversements doivent être signalés aux autorités provinciales de protection de l'environnement immédiatement lorsqu'ils causent ou causeront probablement les effets suivants : dégradation de la qualité de l'environnement naturel – air, eau ou sol; préjudices ou dommages aux biens, blessures ou dommages à la vie animale ou à l'habitat du poisson; effets indésirables pour la santé; risque pour la sécurité; vie végétale ou animale impropre à l'usage ou perte de jouissance d'une utilisation normale du bien.

« **Dossiers de la CCN** » Tout dossier dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout dossier se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout renseignement ou documents semblables, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à toute Personne, propriété, transaction ou événement, tous les lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) tous les directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par

Énoncé des travaux

toute autorité gouvernementale ou de Personne ayant une autorité sur telle Personne, propriété, transaction ou événement, y compris toutes les Lois relatives à l'environnement.

« **Durée du Contrat** » Période débutant à la signature du Contrat et se terminant le 30 juin 2029.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de Soumissionnaire choisi.

« **Entretien** » Signifie toute mesure prise pour garder l'Équipement et les biens dans un état permettant son utilisation sécuritaire pour les usages prévus ou désignés.

« **Épaissement de la glace** » (opération d') Signifie la pratique pré-opérationnelle ou de début de saison de pomper des quantités d'eau plus importantes qu'à la normale sur la surface de la glace déneigée lorsque les températures sont suffisamment basses. Une fois qu'elle est complètement gelée et inspectée, la glace construite de cette façon peut être considérée comme ayant une solidité semblable à la glace limpide ou à la glace formée naturellement.

« **Équipement** » Équipements et machineries devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution des services de déneigement et d'entretien de la glace (le Travail) en vertu du Contrat.

« **Équipement de protection individuelle** » (EPI) Désigne l'équipement porté par le Personnel afin de minimiser l'exposition aux risques professionnels particuliers. Des exemples d'EPI incluent les respirateurs, les gants, des tabliers, les dispositifs antichute, les combinaisons de flottaison isolées ainsi que des dispositifs de protection de la tête, des yeux et des pieds. L'EPI ne réduit pas le risque en soi et il ne garantit pas non plus une protection permanente ou totale.

« **Force majeure** » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tornade, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, actes ou menaces terroristes, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des services publics, grève ou autre interruption de Travail, sauf si elle est exclusivement réservée aux Employés de l'Entrepreneur, pénuries ou non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale.

« **Franc-bord** » La distance entre la surface de la glace et le niveau de l'eau. Le Franc-bord est créé parce que, lors du gel de la glace, cette dernière prend de l'expansion et laisse 10 % de sa masse au-dessus du niveau de l'eau. La glace flotte sur l'eau.

Énoncé des travaux

« **Glace en coquille** » C'est la formation d'une mince couche de glace sur l'eau au-dessus de l'eau stagnante (flaque d'eau). La couche inférieure pourra demeurer liquide (glace en coquille mouillée) ou qui peut s'écouler (glace en coquille sèche) laissant une mince couche de glace fragile sur la surface. La glace en coquille se forme si deux variables sont présentes : la quantité d'eau appliquée sur la surface de la glace en relation avec la température de l'air ambiant.

« **Heures de bureau** » Période d'un jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au Travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

i) Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

ii) Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

iii) Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Jour ouvrable** » Toute période du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au Travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Limite de déneigement** » Signifie les limites jusqu'où la surface de la glace doit être déneigée conformément aux indications des cartes du SGI.

« **Loi** » La *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Lois relatives à l'environnement** »

Énoncé des travaux

- i) Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
 - ii) Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- 5 **iii) Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, règles, règlements municipaux, politiques (notamment les procédures et les mesures d'atténuation de effets reproduits à l'Annexe 2 – Lignes directrices et pratiques exemplaires environnementaux**

Énoncé des travaux

), lignes directrices, consignes, approbations, avis, permis, jugements, directives, licences, décisions et exigences, et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Objet** » Signifie la patinoire du canal Rideau, le canal Rideau, les terrains, les édifices ainsi que les biens fixes et portables et toutes les obligations et/ou services indiqués dans le présent document, qui seront exécutés conformément au Contrat.

« **Opérationnel** » Ce terme possède deux significations, selon le contexte où il est utilisé.
1) C'est la désignation donnée par la CCN à un tronçon de la PCR une fois que son ouverture a été officiellement annoncée conformément à 8.5. 2) C'est le groupe de tâches (Travail) qui sont réalisées durant la période de temps qui commence avec l'ouverture officielle de la PCR et se termine par la fermeture officielle de la PCR.

« **PCR** » patinoire du canal Rideau.

« **Personne** » Tout individu, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **Piste de patinage** » Signifie la surface de patinage de la patinoire du canal Rideau dont les limites sont identifiées (limites de déneigement) sur les cartes du SIG qui font partie de la présente DDP. Sous réserve des dispositions de 6.1.4, les limites de déneigement pourront être modifiées par la CCN.

« **Post-opérationnel** » Ce terme possède deux significations, selon le contexte où il est utilisé. 1) C'est la période de temps qui suit immédiatement la phase opérationnelle et qui commence une fois que la CCN a officiellement fermé la PCR conformément à 8.2.3.3. 2) C'est le groupe de tâches (Travail) qui sont réalisées durant la période de temps qui commence avec la fermeture officielle de la PCR et se termine dix (10) jours plus tard.

« **Pré-opérationnel** » Ce terme possède deux significations, selon le contexte où il est utilisé. 1) C'est la période de temps qui précède la phase opérationnelle et qui commence une fois que l'entrepreneur commence la préparation de la glace pré-opérationnelle conformément à 8.4.1. 2) C'est le groupe de tâches (Travaux) qui sont réalisées pendant cette phase.

« **Proposition détaillée** » Document soumis par le Soumissionnaire d'une proposition en réponse à la DDP publiée par la CCN et qui sera soumis à une évaluation par la CCN en vue du choix du Soumissionnaire choisi.

« **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée ou demandé qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les Honoraires fixes du Contrat.

« **Services de communication d'urgence** » Selon le contexte, le Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, disponible tous les jours de l'année, dont le numéro est le (613) 239-5353.

« **Services d'intervention d'urgence** » Service d'intervention lié aux services d'urgence, que doit fournir l'Entrepreneur 24 heures sur 24, du 15 décembre au 15 mars chaque Année du Contrat.

« **SIG** » Systèmes d'information géographique.

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN attribue le Contrat.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Taux contenus dans la soumission retenue (le cas échéant) servant aux calculs et à l'application des clauses 6.1 et 6.3 conformément aux normes d'exécution contenues dans le présent Contrat.

« **Travail** » Signifie l'ensemble des biens, des services, du matériel, de l'Équipement et des tâches à exécuter ou qui ont été réalisées par l'entrepreneur en lien avec l'Objet conformément aux conditions du présent contrat.

« **Woodroffe** » Désigne l'entrepôt de la CCN au 1740 avenue Woodroffe à Ottawa.

5.1 Titres et tables des matières

Les titres et la table des matières sont inclus au présent Contrat dans l'unique but d'en faciliter la consultation. Ils n'ont aucune incidence sur la construction ni sur l'interprétation des dispositions énoncées dans le présent Cadre de référence.

6 Conditions générales

Ces conditions s'ajoutent à celles contenues dans les Conditions générales.

6.1 Modifications

La CCN se réserve le droit d'apporter des modifications (retraits, redistributions ou réductions) aux éléments énumérés à la section 9 en tout temps durant le mandat sur livraison d'un avis par écrit à cet égard qui entrera en vigueur à partir de la date stipulée qui sera au moins 24 heures après la date de livraison présumée de l'avis écrit.

6.1.1 Ajouts, retraits, redistribution ou réductions

La CCN peut augmenter, supprimer, redistribuer ou réduire les éléments énumérés à la section 9.

La CCN se servira d'un processus d'établissement des coûts pour calculer le montant de toute rémunération découlant d'ajouts, de redistribution ou de réductions qui sont attribuables à des modifications apportées aux éléments selon la section 9. Ce processus déterminera le montant qui servira à réduire les tarifs fixes. Voici un résumé du processus d'établissement des coûts :

- La CCN informera l'entrepreneur par écrit de toutes modifications et fournira une description, une illustration et/ou des cartes contenant les modifications. La CCN fournira aussi les dimensions et les mesures qui sont disponibles ou utiles.
- L'Entrepreneur fournira ensuite à la CCN une estimation du coût total des modifications ainsi qu'une ventilation suffisamment détaillée pour permettre à la CCN d'évaluer l'exactitude et la valeur de l'estimation. L'estimation de l'Entrepreneur se basera sur les tarifs horaires et les tarifs fixes contenus dans sa proposition et, le cas échéant, sur le Taux Horaire/Prix Unitaire pour chaque service, comme indiqué dans l'appendice A de la COP.

La CCN et l'Entrepreneur s'efforceront de parvenir à un tarif d'un commun accord pour l'ensemble des retraits, des redistributions ou des réductions en se fondant sur les renseignements

produits par chacune des parties. À défaut d'une entente, la CCN déterminera une valeur juste et équitable correspondant aux retraits.

6.1.2 **Changement des dates**

La CCN peut, à sa discrétion exclusive, changer les échéanciers pour tous les besoins opérationnels. La CCN informera l'Entrepreneur à l'avance de tout changement apporté aux échéanciers. L'Entrepreneur modifiera son plan de travail en fonction de ce changement et il fournira ensuite tous les Travaux conformément aux échéanciers révisés déterminés par l'AGC.

6.1.3 **Durée de la saison de la PCR**

La CCN n'offre aucune garantie quant à la durée de la saison de patinage sur la PCR. Chaque année, l'Entrepreneur et la CCN s'efforcent d'ouvrir la patinoire le plus tôt possible et de prolonger la saison de patinage tant et aussi longtemps que le permettent les conditions de la glace, les conditions météorologiques et les facteurs opérationnels. L'Entrepreneur, en vertu du présent contrat, partagera ces objectifs. La CCN pourra, en tout temps et pour n'importe quelle raison, à sa discrétion exclusive et en consultation ou non avec l'Entrepreneur, ouvrir ou fermer l'ensemble ou des tronçons de la patinoire du canal Rideau.

6.1.4 **Modifications apportées aux limites de déneigement**

Les limites de déneigement sont les facteurs déterminant les dimensions de la piste de patinage et les limites des responsabilités de l'entretien de la glace de l'Entrepreneur. La CCN se réserve le droit d'apporter des modifications aux limites de déneigement en tout temps ou avant le début de la phase pré-opérationnelle (8.4.1) du Travail. Les changements apportés entreront en vigueur à partir de la date stipulée sur l'avis écrit livré à l'entrepreneur. Aucun autre changement ne sera envisagé ou entrepris par la CCN pour cette saison après le 31 décembre de chaque Année (à moins que de tels changements ne soient requis pour des raisons de sécurité).

L'Entrepreneur est responsable d'établir avec exactitude les limites en largeur de déneigement qui ont été identifiées pour cette saison. Une fois que les limites sont fixées par l'Entrepreneur durant la phase pré-opérationnelle (8.4.1) des Travaux, il est impossible et souvent dangereux de les modifier.

La CCN utilisera un processus d'établissement du coût (6.1, 6.3) pour calculer le montant de toutes les altérations apportées aux limites de déneigement. Les limites de déneigement telles qu'illustrées sur les cartes SIG incluses dans le présent Contrat représentent les superficies suivantes:

➤ Pistes de patinage	200 000 m ²
➤ Zones de Bal de neige	<u>35 000m²</u>
Total	235 000 m ²

6.2 **Obligations de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur accepte d'avoir recours aux meilleures pratiques, conformément aux Conditions du présent contrat et à toutes les lois en vigueur durant le mandat. L'Entrepreneur accepte de prendre, ou d'avoir pris, toutes les mesures requises pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent contrat et de considérer et de respecter les conditions du présent contrat en tout temps,

entièrement et à la lettre. La portée du Contrat est établie par l'ensemble des services requis dans chaque section. L'Entrepreneur s'assurera qu'il fournit les services requis dans chaque section du présent contrat même si les tâches individuelles ne sont pas spécifiquement identifiées mais sont requises afin de fournir les services demandés.

De plus, l'Entrepreneur accepte de respecter chacune des conditions suivantes :

6.2.1 Sécurité publique

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions et (ou) mesures nécessaires pour fournir des sites sécuritaires pour le public. Il faut notamment s'assurer que l'ensemble des Travaux, des activités et des opérations réalisés par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur devra sécuriser toutes les zones d'un site qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre doit être signalé immédiatement à la CCN et à tous les services d'urgence appropriés (police, pompiers, etc.).

Pour plus de clarté, dans tous les cas où l'Entrepreneur constate un défaut ou est mis au courant d'un défaut, que le défaut soit spécifiquement mentionné dans l'Objet ou non, la correction du défaut suppose la prise immédiate de mesures raisonnables pour protéger les utilisateurs, y compris l'exécution des Travaux requis par l'Objet, la signalisation du défaut aux utilisateurs et/ou l'interdiction ou la limitation de l'accès à la zone concernée.

6.2.2 Dommages causés par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur sera responsable de tous les dommages qu'il/elle cause à la propriété et aux biens de la CCN. Tous les dommages doivent être immédiatement signalés à la CCN. Les réparations et les remplacements requis à la suite des dommages causés par l'entrepreneur seront exécutés dans un délai de quarante-huit (48) heures après l'incident, à moins d'une approbation contraire fournie par écrit par la CCN. Si non, la CCN effectuera les réparations ou les remplacements aux frais de l'Entrepreneur. Dans les cas où les dommages peuvent affecter la sécurité du public, l'Entrepreneur rectifiera la situation immédiatement.

6.2.3 Lois relatives à l'environnement

Lors de l'exécution du Travail identifié dans le présent Contrat, ou lors du respect des exigences de toutes les parties du présent Contrat, l'Entrepreneur respectera entièrement, à ses propres frais, toutes les exigences imposées par les lois relatives à l'environnement ainsi que toutes les exigences imposées par les diverses politiques et marches à suivre de la CCN sur l'environnement (y compris toutes les modifications ou les politiques de remplacement) et les Lignes directrices et pratiques exemplaires environnementaux (voir l'Annexe 2).

6.2.4 Commandite et marketing

La CCN se réserve le droit d'assigner certains commanditaires aux activités relatives au Contrat. L'Entrepreneur ne recevra aucune rémunération pour une telle commandite. L'Entrepreneur ne sollicitera pas d'entente de commandite, de marketing ou de communication, par écrit ou selon une autre méthode, se rapportant à l'Objet sans le consentement écrit préalable de la CCN. De plus, aucune entente ou entente partielle ne sera signée avant d'obtenir l'autorisation écrite de la CCN. Tous les droits de commandite, de communication et de

marketing seront détenus entièrement par la CCN. Aucune commandite ou visibilité commerciale d'un tiers ne sera affichée sur les biens, l'Équipement ou la machinerie de l'Entrepreneur.

6.2.5 Relations avec les médias

L'Entrepreneur n'agira pas en tant que porte-parole de la CCN lors d'interactions avec les médias. Toutes les demandes d'entrevues ou de renseignements sur des questions relatives à la CCN qui seront présentées par les médias doivent être acheminées à la CCN. L'Entrepreneur ne donnera pas d'entrevues sans l'approbation écrite préalable de la CCN. L'Entrepreneur n'autorisera pas la tenue d'entrevues et/ou d'événements médiatiques qui ne sont pas associés à des affaires de la CCN sur la PCR dans les limites du présent Contrat sans l'approbation préalable de la CCN.

6.2.6 Non-vente

L'Entrepreneur ne vendra aucuns produits ni services sur la PCR ou à la proximité de cette dernière à moins d'avoir obtenu une autorisation explicite de la CCN.

6.2.7 Garantie

L'Entrepreneur certifie qu'il possède les compétences nécessaires pour exécuter le Travail requis en vertu du présent Contrat, car il possède les qualifications requises notamment, sans limitation, tous les permis et certifications requis en vertu des lois applicables ainsi que les connaissances, les compétences et la capacité d'exécuter le Travail.

Tous les Travaux et/ou les services fournis par l'Entrepreneur doivent être conformes aux normes établies et généralement acceptées pour les fournitures et les services du type contenu dans le présent Contrat et ils doivent pleinement satisfaire aux exigences et être exempts de défauts au niveau du matériel et de la qualité de l'exécution.

6.2.8 Engagements pris dans la proposition de l'Entrepreneur

En plus des obligations contenues dans le présent Contrat, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à s'acquitter des engagements pris dans sa Proposition détaillée qui est intégrée par renvoi dans le présent Contrat. En cas d'incohérences entre les Conditions du présent Contrat et celles établies dans la Proposition détaillées, le document contenant les obligations les plus vastes de la part de l'Entrepreneur l'emportera.

6.2.9 Sous-traitance

L'Entrepreneur informera la CCN de toute partie du Travail qu'il/elle désire donner en sous-traitance avant d'accorder ce Travail et elle permettra à la CCN d'examiner les mandats de ces contrats. Si la portée du Travail identifié dans le mandat d'un tel contrat ou de toute autre partie d'un tel contrat n'est pas à la satisfaction de la CCN, l'Entrepreneur apportera les modifications exigées par la CCN. Tout sous-traitant utilisé par l'Entrepreneur pour les besoins de fournir des services en vertu des présentes devra respecter toutes les exigences du présent Contrat.

6.2.10 Abstention ne devant pas constituer préclusion

Nulle négligence ou abstention de la part de la CCN, quant au paiement de toute somme exigible selon les conditions du Contrat, nul retard de la part de la CCN à prendre des mesures pour que l'Entrepreneur exécute et respecte les différents engagements, conditions et obligations du

Contrat, nul délai que la CCN peut à son gré accorder à l'Entrepreneur et nul autre acte ou manquement d'agir de la part de la CCN ne déchargeront ni ne diminueront d'aucune façon les obligations de l'Entrepreneur définies aux présentes.

6.2.11 **Interdiction relative à la cession**

L'Entrepreneur ne peut céder aucun de ses droits ou avantages, ni aucune des responsabilités ou obligations qui sont prévues au Contrat ou qui en résultent, avant d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, lequel peut être refusé arbitrairement. Toute cession ou sous-contrat, s'il en est, devra inclure toutes les Conditions types du présent Contrat pouvant raisonnablement s'y appliquer.

Aux fins du présent contrat, la fusion ou le transfert par effet d'une loi ou autre sera considéré comme une cession auxquelles s'appliqueront les dispositions de cet article. La CCN se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat si, à sa seule discrétion, elle ne souhaite pas consentir à la cession, au transfert, à la fusion ou au changement de contrôle proposé par l'entrepreneur. Le cas échéant, le contrat prendra fin conformément aux articles de la section 6.4.

6.3 **Convention d'offre permanente (COP)**

La CCN envisage de conclure une COP avec le Soumissionnaire choisi pour la prestation de Services additionnels. L'Entrepreneur doit indiquer les taux horaires/prix unitaires pour les services d'Entretien, comme indiqué à l'annexe 4. Ces Taux horaires/Prix unitaires doivent être représentatifs des calculs servant à définir le volet financier de la proposition, s'il y a lieu. S'il n'existe aucune disposition touchant précisément un site ou une activité en particulier, ces coûts peuvent servir dans le calcul toute augmentation ou toute économie résultant d'ajouts, d'ajustements ou de retraits à ce Contrat. La COP doit être fondée sur les taux indiqués à l'annexe 4. L'exigence du nombre minimal d'heures (habituellement de 3 à 4) ne s'applique pas à la COP ni aux commandes subséquentes.

6.4 **Résiliation**

Le Contrat sera résilié à l'expiration de la durée du Mandat ou de toute prolongation connexe ou après la résiliation du Contrat si en cas d'insolvabilité ou de tout autre manquement en vertu des présentes, la CCN, en plus des autres recours prévus par les présentes ou en droit ou en équité, pourra décider de résilier le présent Contrat.

6.4.1 **Produits à livrer au moment de la résiliation**

À la résiliation :

1. L'Entrepreneur livrera un rapport comptable final à la CCN dans un délai de quinze (15) jours après la résiliation;
2. L'Entrepreneur remettra immédiatement à la CCN tous les dossiers et les clés de la CCN;
3. L'Entrepreneur retournera immédiatement tous les biens portables et opérationnels ainsi que l'équipement appartenant à la CCN avec un inventaire de ces derniers qui inclura les ajouts ou les remplacements faits à cet inventaire.

6.4.2 Droits au moment de la résiliation

Toute résiliation du Contrat libérera les parties de toutes autres obligations en vertu des présentes sauf en ce qui concerne les droits et les obligations en rapport avec les montants dus ou avec les recours relatifs aux inexécutions ou aux questions se rapportant aux indemnisations prévues en vertu des présentes.

6.4.3 Dispositions pour l'inexécution

Si l'Entrepreneur :

- a) Contrevient à l'un des engagements, ententes, conditions ou dispositions contenues dans le présent Contrat et qu'une telle violation continue et n'est pas corrigée dans les délais suivants :
 - Un avis verbal d'une (1) heure pour les situations relatives à la sécurité publique;
 - Un avis écrit de 24 heures pour toutes les autres infractions.
- Si l'Entrepreneur continue d'accumuler les violations se rapportant à la même activité, engagement, entente, condition ou disposition du présent Contrat, la CCN doit seulement aviser l'Entrepreneur du premier incident avant de pouvoir recourir aux dispositions d'inexécution et de correction établies en vertu du présent Contrat.
- b) Devient insolvable;
- c) Entend faire un transfert ou une cession du présent Contrat qui est contraire aux conditions du présent Contrat; ou

Alors la CCN aura les droits et recours suivants, qui sont cumulatifs et non alternatifs, et qui s'ajoutent et ne remplacent pas les droits ou recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes et/ou conformément aux lois applicables :

- i) De corriger ou de tenter de corriger toute inexécution de l'Entrepreneur en vertu du présent Contrat au nom de l'Entrepreneur. La CCN n'assumera aucune responsabilité envers l'Entrepreneur pour les pertes, blessures ou dommages causés par la CCN lors de la correction ou des tentatives de correction de ces inexécutions et l'Entrepreneur remboursera la CCN pour toutes les dépenses engagées par la CCN relativement aux mesures correctives ou aux tentatives de correction de cette inexécution ainsi que toutes les dépenses administratives raisonnables de la CCN;
- ii) De récupérer, auprès de l'Entrepreneur, tous les dommages et dépenses engagés par la CCN en raison d'une violation de l'Entrepreneur;
- iii) De résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur;
- iv) De refuser, totalement ou partiellement, des paiements qui seraient autrement payables à l'Entrepreneur en vertu des présentes jusqu'à ce qu'une telle inexécution ait été corrigée;

Énoncé des travaux

v) De déduire des montants dus à l'Entrepreneur un montant égal à la valeur des obligations non exécutées ou des obligations périodiques reportées par l'Entrepreneur;

vi) Selon le cas, imposer les sanctions monétaires détaillées ci-dessous.

6.4.4 Sanctions monétaires

Nonobstant le besoin d'avis établi à la clause 6.4.3 et en plus des recours établis dans cette clause, l'Entrepreneur accepte que les événements d'inexécution énumérés à la section 10 se traduiront par les sanctions monétaires automatiques (taxes applicables en sus) stipulées ci-dessous qui seront payées par l'Entrepreneur immédiatement sur réception d'un avis écrit de la CCN détaillant l'incident d'inexécution :

a) premier incident d'inexécution d'un ou de plusieurs éléments énumérés à la section 10 : amende de 500 \$;

b) sans égard à l'élément, deuxième incident d'inexécution : amende de 1 000 \$;

c) sans égard à l'élément, troisième incident d'inexécution : amende de 1 500 \$;

d) chaque incident additionnel d'inexécution (après le troisième incident) : amende précédente plus 1 000 \$ (par exemple, pour un quatrième cas = 2 500 \$ (1 500 \$ + 1 000 \$), cinquième cas = 3 500 \$ (2 500 \$ + 1 000 \$) et ainsi de suite).

6.5 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par poste, livré en main propre, télécopié ou transmis par courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si télécopié ou envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par télécopieur ou par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente section. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

a) s'ils sont destinés à la CCN :

Commission de la capitale nationale, 40 rue Elgin, Ottawa, Ontario K1P 1C7

Attention: Gestionnaire principal, opérations, installations et programmes, Direction de l'intendance de la capitale

b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur:

À l'adresse et à l'attention de la personne spécifiées dans la Soumission de l'Entrepreneur

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions types.

7 Normes opérationnelles générales

7.1 Personnel de l'Entrepreneur

7.1.1 Exigences

Le Personnel embauché par l'Entrepreneur sera compétent et qualifié et il pourra converser dans l'une des deux langues officielles du Canada, il respectera toutes les exigences et agira d'une manière qui n'influence pas négativement la réputation de l'Objet et/ou de la CCN.

La CCN gère et coordonne les efforts et le travail de dizaine d'entrepreneurs et de collaborateurs sur la PCR. Même si les méthodes opérationnelles ont changé et évolué depuis la première saison de la PCR en 1971, une constante demeure : des résultats positifs sont obtenus lorsque la volonté de coopération avec les autres l'emporte sur les difficultés collectives qui se produisent naturellement lorsque des entrepreneurs avec différentes méthodes travaillent en vue d'atteindre un but commun.

7.1.2 Expérience

L'Entrepreneur veillera à satisfaire aux exigences suivantes pendant la durée du Contrat :

- Les exigences pour l'expérience du Superviseur du contrat et le Chef d'équipe sont contenus à la section 8.1.
- Les employés posséderont de l'expérience et des compétences appropriées pour exécuter les tâches du Contrat. Ils devront posséder au moins une (1) saison d'expérience dans l'entretien d'hiver. Dans tous les cas, une expérience de travail antérieure sur des surfaces de glace représentera un atout.
- Les nouveaux travailleurs seront supervisés en tout temps par des employés d'expérience jusqu'à ce qu'ils aient terminé une saison complète sur la PCR.
- Tous les employés doivent, lorsque cela est applicable, suivre une formation de sécurité appropriée (voir 7.1.3) et obtenir des autorisations de sécurité.

Énoncé des travaux

L'Entrepreneur s'assurera qu'il/elle peut démontrer en tout temps à la CCN qu'il/elle respecte toutes les exigences d'expérience indiquées ci-dessus et ailleurs dans le Contrat, en fournissant les preuves de l'expérience de travail de tous ses employés.

7.1.3 Formation et orientation

L'Entrepreneur fournira, à ses frais, au moins un atelier d'orientation pour chaque année de la durée du Contrat à tous ses employés afin de veiller à les familiariser avec l'Objet, les procédures de sécurité, leurs obligations de rendement en lien avec le Contrat et l'environnement de travail où le Travail sera exécuté. L'Entrepreneur permettra à un représentant de la CCN d'assister aux ateliers d'orientation en tant qu'observateur. Les sujets à aborder dans les ateliers devront inclure les éléments suivants :

- Limites géographiques du Contrat;
- Règlements pertinents de la CCN sur la circulation et les biens, y compris les procédures d'accès à la glace;
- Le plan de santé et sécurité au travail;
- L'utilisation appropriée de l'EPI;
- Les meilleures pratiques utilisées pour le travail sur les surfaces de glace en Ontario;
- Les pratiques environnementales appropriées, y compris des renseignements sur la gestion des déversements.

La CCN fournira (organisera) un atelier d'orientation pour chaque année de la durée du Contrat où le plan de sécurité sur la glace et les procédures de secourisme sur la glace de la CCN seront discutés et démontrés. Cet atelier est obligatoire et tout nouveau Personnel de l'Entrepreneur doit y assister.

7.1.4 Tenue de travail

La tenue de tous les employés sur le terrain de l'Entrepreneur sera propre et appropriée et ils porteront l'ÉPI lorsque cela requis. L'Entrepreneur sera responsable de l'achat de cette tenue. Tous les employés porteront des vêtements adaptés à l'environnement et à leur secteur d'activité.

7.1.5 Remplacement des employés

Tout employé embauché par l'Entrepreneur sera relevé de ses fonctions et immédiatement remplacé par l'Entrepreneur si, de l'avis de la CCN, cet employé n'est pas compétent ou s'il agit d'une manière contraire au meilleur intérêt de la CCN ou si l'employé ne satisfait pas aux exigences établies en vertu du présent Contrat.

7.1.6 Règles du métier et certification

L'Entrepreneur respectera toutes les certifications relatives au métier lorsque cela est requis par la loi. Tous les Travaux à être exécutés par l'Entrepreneur ou par un sous-traitant travaillant au nom de l'Entrepreneur doit être réalisé conformément aux règles du métier et doivent respecter toutes les lignes directrices, exigences et spécifications établies par ce métier. L'Entrepreneur exercera ses activités conformément à l'ensemble des codes et des normes des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Des mesures de sécurité appropriées doivent être en place en tout temps et des précautions supplémentaires doivent être prises pour protéger le public.

7.1.7 Heures de travail

Tous les règlements municipaux applicables concernant les heures de travail, y compris ceux relatifs au bruit et autres enjeux, doivent être respectés, à l'exception des situations d'urgence. Le Travail sur les lieux doit être coordonné en tenant compte des visiteurs.

7.2 Véhicules, Équipement et communication

L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les véhicules, les outils, la machinerie et le matériel nécessaires pour satisfaire aux exigences opérationnelles (le Travail) décrites dans le Contrat ou les dépasser. Les véhicules et l'Équipement nécessaires pour l'exécution des Travaux doivent être utilisés exclusivement à cette fin dès le moment que l'Entrepreneur entreprend le Travail chaque année conformément à 8.4.1, jusqu'à la dixième (10) journée, inclusivement, après la fermeture de la PCR.

7.2.1 Véhicules et Équipement

L'Entrepreneur fournira, exploitera et entretiendra l'ensemble de l'Équipement requis pour satisfaire aux obligations du présent Contrat. Cela comprend les véhicules ou les remorques requis pour les besoins de transport de l'Équipement et du Personnel. À l'exception des pompes à eau, des souffleuses et des Équipements de déneigement, l'utilisation de moteurs à deux temps est strictement interdite dans le cadre du présent Contrat.

L'Entrepreneur assumera tous les risques inhérents à l'utilisation des véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur seront gardés propres et dans une condition présentable, n'auront pas d'imperfections extérieures majeurs ni d'anomalies structurales, n'auront pas de rouille ni de problèmes mécaniques (fuites, gaz d'échappement, etc.), et respecteront toutes les normes de sécurité provinciales. Le nom de la compagnie sera affiché en évidence sur tous les véhicules (y compris les véhicules personnels utilisés pour du Travail se rapportant au Contrat). La CCN pourra refuser l'accès à tout véhicule qui, de son avis, peut présenter une menace pour l'environnement (fuites et gaz d'échappement) ou la sécurité du public. L'Entrepreneur doit non seulement prendre soin de l'apparence générale de sa flotte, mais il doit aussi s'assurer que l'Équipement énuméré dans sa proposition est entretenu d'une manière qui assure sa disponibilité pour utilisation sur la PCR durant les périodes stipulées dans le Contrat. Chaque année du mandat du Contrat, à partir du moment que l'Entrepreneur commence le Travail conformément à 8.4.1 jusqu'à dix (10) jours après la dernière journée de patinage sur la PCR, l'Équipement indiqué dans la proposition de l'Entrepreneur doit être utilisé exclusivement dans le cadre de l'exécution du Travail stipulé dans le présent Contrat.

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour des Travaux sur la PCR, les véhicules de l'Entrepreneur seront garés seulement à des endroits désignés (7.3.2). L'utilisation de véhicules hors route est autorisée seulement pour assurer l'exécution des responsabilités contractuelles de l'Entrepreneur. Aucun véhicule ne peut être utilisé par l'Entrepreneur ou quiconque agit en son nom à des fins récréatives ou à toutes autres fins non requises par le présent Contrat.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur minimisera la marche au ralenti des véhicules qui peut créer du gaspillage de carburant et des gaz à effet de serre (consulter les règlements municipaux). Lors du remplacement des véhicules de la flotte, la CCN encourage l'Entrepreneur à choisir des véhicules peu énergivores et de l'Équipement respectueux de l'environnement

(petites camionnettes, moteurs à quatre temps, carburants de remplacement, etc.). L'ensemble des réparations et de l'entretien devra être effectué en dehors de la patinoire, à l'exception des situations d'urgence.

7.2.2 Communication et dispositifs de communication

L'Entrepreneur fournira les cellulaires, les ordinateurs et les émetteurs-récepteurs portatifs nécessaires afin de communiquer efficacement avec son Personnel. Le numéro de téléphone cellulaire du Superviseur du Contrat demeurera le même pendant tout le Mandat et sera donné à l'AGC de la CCN. Pendant la période Opérationnelle, l'Entrepreneur fournira à la CCN une de ses radios pour faciliter la communication.

La CCN fournira des dispositifs de communication (émetteurs-récepteurs portatifs) aux principaux employés de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les émetteurs-récepteurs portatifs sont entièrement chargés et portés par les employés désignés durant l'exécution de tous les services requis en vertu du présent Contrat ou en tout autre temps désigné par la CCN. L'Entrepreneur sera entièrement responsable du retour des émetteurs-récepteurs portatifs à la CCN à la fin de la saison de la PCR ou à un moment désigné par la CCN.

7.2.3 Service d'intervention d'urgence

L'Entrepreneur fournira un service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Le service d'intervention d'urgence en question sera en vigueur du 15 décembre au 15 mars de chaque année du Contrat et sera relié à une ligne téléphonique dédiée qui lui permettra d'intervenir à toutes les situations d'urgence. L'Entrepreneur doit retourner tous les appels reçus dans un délai de dix (10) minutes (voir 10.1). Le numéro de téléphone du service d'intervention d'urgence demeurera le même pendant la durée du mandat du Contrat et sera donné au Centre d'appels de la CCN et au centre des services d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN. L'Entrepreneur sera disponible en tout temps pour répondre à tous les appels téléphoniques d'urgence. Ce numéro doit être un service « directement à l'employé ». Les répondeurs ou systèmes de messagerie vocale ne constituent pas une réponse directe.

7.2.4 Plan(s) de sécurité sur la glace

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de sécurité sur la glace et d'un Plan de sauvetage sur la glace par l'Entrepreneur sont essentiels afin d'atténuer (contrôler ou éliminer) les risques et les dangers et de satisfaire à ses responsabilités en vertu de 25(2) h) de la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Pendant ce Mandat, l'Entrepreneur examinera périodiquement le contenu de son Plan de sécurité sur la glace et son Plan de sauvetage sur la glace.

7.3 Installations de l'Entrepreneur

À l'exception des stipulations prévues dans 7.3, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à stationner les véhicules ou à entreposer de l'Équipement sur les terrains de la CCN.

7.3.1 Installations sur place

La CCN désignera un ou plusieurs endroits sur la PCR ou près de cette dernière où l'Entrepreneur sera autorisé à stationner et à entreposer de l'Équipement, des véhicules et de l'infrastructure de soutien. Cette infrastructure pourra inclure, sans toutefois s'y limiter : remorque(s) chauffée(s),

des casiers d'entreposage ou des contenants, des abris temporaires, etc. La CCN autorisera l'Entrepreneur à se raccorder à l'infrastructure électrique appartenant à la CCN à l'endroit désigné ou près de ce dernier. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés aux branchements électriques. Les dimensions, l'emplacement et la configuration de cette aire peuvent varier d'une année à l'autre. Voir l'Annexe 1 – Cartes SIG pour plus de détails.

7.3.2 Stationnement et entreposage de l'Équipement

À l'exception des stipulations ci-dessus ou conformément aux permissions écrites fournies sur une base limitée par l'AGC de la CCN lors de la distribution de laissez-passer pour l'accès des véhicules à la PCR, le Personnel de l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à avoir accès ou à stationner sur les terrains de la CCN, y compris la surface de la glace de la PCR. À la suite d'une demande par l'Entrepreneur, la CCN peut, à sa discrétion exclusive, autoriser l'Entrepreneur à entreposer ou à rassembler l'Équipement à un ou à plusieurs endroits le long de la PCR. Ces emplacements s'ajouteraient aux aires décrites dans 7.3.1. Pour que la CCN accorde ces permissions additionnelles, l'Entrepreneur doit pouvoir démontrer que cela permettrait d'améliorer l'efficacité des Travaux et/ou réduire les coûts des Travaux.

8 Besoins opérationnels

Cette section de la DDP décrira en plus de détail les Travaux à exécuter. En général, les besoins opérationnels décriront les résultats et non les méthodes et les techniques. Lorsque, selon l'avis de la CCN, cela est requis ou avantageux, des normes opérationnelles et des spécifications additionnelles seront fournies. Même si le calendrier des opérations sera déterminé en fonction des conditions de la glace et des conditions météorologiques, les exigences décrites pourront inclure un horaire général et/ou un calendrier précis, lorsque ces renseignements sont disponibles et jugés utiles par la CCN. L'Entrepreneur travaillera en étroite collaboration avec la CCN afin de s'adapter aux conditions changeantes tout en exécutant les Travaux et s'acquittant des obligations en vertu du Contrat.

La présente section pourra aussi faire référence à d'autres tâches opérationnelles exécutées par des fournisseurs autres que l'Entrepreneur sur la PCR et elle fournira des renseignements à cet égard. L'Entrepreneur retenu est l'un d'une dizaine de fournisseurs et partenaires qui travaillent sur la PCR pendant l'année. Les Travaux exécutés par l'Entrepreneur incluent des tâches qui doivent être coordonnées avec des centaines d'autres tâches en vertu de l'autorité de la CCN. Lorsqu'un entrepreneur exécute une tâche en isolation sans tenir compte de son impact éventuel sur les autres fournisseurs et intervenants, la continuité opérationnelle et la stabilité de la PCR peuvent être affectées négativement. La capacité de l'Entrepreneur à travailler au sein d'une équipe est tout aussi importante que l'efficacité dont il fait preuve lors de la réalisation des Travaux. Tel qu'il a été mentionné précédemment, des résultats fructueux sont obtenus lorsque la volonté individuelle de collaborer avec les autres l'emporte sur les difficultés collectives qui se produisent naturellement lorsque des entrepreneurs ayant différentes méthodes de travail visent l'atteinte d'un but commun. Afin de contribuer à la création d'un environnement opérationnel adaptatif et réactif, l'Entrepreneur contribuera non seulement de l'Équipement et du Personnel, mais il offrira aussi ses connaissances et son expérience.

8.1 Personnel de supervision

8.1.1 Superviseur de contrat

Le Superviseur de contrat est le représentant principal de l'Entrepreneur. Même si cette personne doit exécuter certaines tâches administratives relativement à la gestion du présent Contrat, le Superviseur de contrat participe activement aux Travaux et aux opérations quotidiennes. Avec le Chef d'équipe, cette personne doit être au courant des Travaux et de la prise de décisions qui ont lieu sur la PCR et y participer. Le superviseur de contrat ne peut pas être remplacé sans le consentement écrit de la CCN.

Le Superviseur de contrat doit satisfaire aux exigences minimales suivantes ou les dépasser :

- Un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la gestion des opérations de déneigement et d'entretien de la glace d'une ampleur et d'une portée semblable;
- Un minimum de trois (3) années d'expérience dans la construction et le Travail sur des surfaces de glace naturelle;
- Une vaste expérience dans la gestion réussie d'équipes de vingt (20) personnes ou plus;
- Le bilinguisme est une exigence obligatoire. Le Superviseur de contrat doit communiquer efficacement et avec facilité en français et en anglais. Même s'ils ne sont pas nécessaires, les compétences écrites sont un atout;
- Vaste connaissance des méthodes, de l'Équipement et des processus qui sont contenus dans la proposition de l'Entrepreneur;
- Vaste connaissance et compréhension des meilleures pratiques utilisées lors du Travail sur des surfaces de glace naturelles;
- Connaissance des meilleures pratiques associées à l'entretien de la glace extérieure;
- Connaissance pratique des facteurs qui affectent la force portante de la glace.

Le Superviseur de contrat possédera les aptitudes et les attributs personnels suivants :

- Expérience de travail en équipe, préférablement dans un environnement multidisciplinaire;
- La capacité de communiquer efficacement avec l'AGC de la CCN;
- La volonté d'apprendre et la capacité de comprendre les éléments fondamentaux du Travail réalisé par les autres entrepreneurs sur la PCR. Plus particulièrement, comment ce Travail peut interagir avec l'Objet;
- La capacité d'évaluer rapidement les conditions changeantes et leur effet sur l'Objet et la capacité d'adapter les plans de travail afin de continuellement livrer des services de grande valeur à la CCN;
- La connaissance et l'expérience nécessaires pour faire des prédictions (prévisions) concernant les facteurs qui peuvent affecter l'Objet. La confiance de partager ces prévisions avec la CCN;

Responsabilités spécifiques (mais non exhaustives)

Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle
Entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars de chaque année du mandat, être disponible pour des rencontres en personne avec la CCN à des heures et à des endroits qui seront déterminés par la CCN.	Entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars de chaque année du Mandat, être disponible pour des rencontres en personne avec la CCN à des heures et à des endroits qui seront déterminés par la CCN. Surveiller et évaluer tous les facteurs affectant les conditions de	Entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars de chaque année du Mandat, être disponible pour des rencontres en personne avec la CCN à des heures et à des endroits qui seront déterminés par la CCN.

Énoncé des travaux

	la glace et l'état de préparation opérationnelle sur une base quotidienne. Présenter des observations et des recommandations à l'AGC sur une base quotidienne.	
--	--	--

<p>8.1.2 Chef(s) d'équipe</p> <p>Pour tout appel de Travail où plus de deux (2) travailleurs sont appelés, la troisième (3^e) personne sur cet appel sera un Chef d'équipe. Même si le/les Chef(s) d'équipe doit/doivent exécuter certaines tâches administratives relativement à la gestion du présent Contrat, le/les Chef(s) d'équipe contribue(nt) activement aux Travaux lors de son quart de travail. Le Chef d'équipe participe activement à la gestion des opérations durant son quart de travail. Le Chef d'équipe est toujours en étroite communication avec l'AGC et on s'attend à ce qu'ils/elles soit toujours bien informé au sujet des Travaux et de la prise de décisions qui ont lieu sur la PCR et qu'ils/elles y participe très activement.</p> <p>Lorsque seulement une (1) personne est requise durant une période de Travail prévue et, sous réserve des exigences du calendrier des opérations, la CCN se réserve le droit de demander un Chef d'équipe pour ce quart de travail.</p>		
<p>Le Chef d'équipe doit satisfaire aux exigences minimales suivantes ou les dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un minimum de trois (3) années d'expérience de travail dans les opérations de déneigement et d'entretien de la glace d'une ampleur et d'une portée semblable; • Un minimum de deux (2) années d'expérience dans la gestion réussie d'équipes de dix (10) personnes ou plus. • Un minimum de deux (2) années d'expérience dans la construction et le Travail sur des surfaces de glace naturelle; • Doit posséder un minimum d'une (1) année d'expérience pour l'opération de l'Équipement fourni par l'Entrepreneur; • Connaissance approfondie des méthodes et des processus qui sont utilisés par l'Entrepreneur afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat. • Connaissance et compréhension des meilleures pratiques lors du Travail sur des surfaces de glace naturelle, y compris des facteurs qui affectent la force portante de la glace. <p>Le Chef d'équipe possédera les aptitudes et les attributs personnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité de communiquer efficacement avec l'AGC de la CCN; • La volonté d'apprendre et la capacité de comprendre les éléments fondamentaux du Travail réalisé par les autres entrepreneurs sur la PCR. Plus particulièrement, comment ce Travail peut interagir avec l'Objet; • La capacité d'évaluer rapidement les conditions changeantes et leur effet sur l'Objet et la capacité d'adapter les plans de travail afin de continuellement livrer des services de grande valeur à la CCN. 		
Responsabilités spécifiques (mais non exhaustives)		
Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle
	Entre le premier (1 ^{er}) jour de la saison de la PCR jusqu'à dix (10) jours après la fermeture officielle de la PCR, le Chef d'équipe doit être	

Énoncé des travaux

	<p>disponible pour réaliser les Travaux, au besoin ou selon un horaire établi par la CCN.</p> <p>Surveiller et évaluer tous les facteurs affectant les conditions de la glace et l'état de préparation opérationnelle sur une base quotidienne. Présenter des observations et des recommandations au Superviseur de contrat sur une base quotidienne.</p>	
--	---	--

8.2 Soutien opérationnel

8.2.1 Enlèvement des déchets et des débris du fond du canal	
<p>L'eau du canal Rideau est abaissée à son plus bas niveau deux fois par année : une fois à l'automne et une fois au printemps. Même si les dates exactes peuvent varier d'une année à l'autre, l'enlèvement des déchets et des débris du fond du canal doit être effectué durant les périodes de faible niveau d'eau.</p> <p>Durant les périodes de bas niveau d'eau prévues, l'Entrepreneur doit accéder au fond du canal (à pied et/ou à bord d'une petite embarcation) afin de cueillir, d'enlever et d'éliminer tous les débris trouvés au fond du canal, sans égard à leur provenance ou à leur origine. L'étendue de la zone à nettoyer est définie et limitée seulement par la capacité de l'Entrepreneur à accéder à la zone de manière sécuritaire soit à pied et/ou à bord d'une petite embarcation. Malgré la variation annuelle de la quantité et du type de déchets et de débris, l'Entrepreneur peut régulièrement s'attendre à trouver les déchets suivants :</p> <p>Des déchets, des débris et des détritiques divers, qui peuvent inclure, entre autres, des vélos, des barrières de construction, des cônes de signalisation, des panneaux de signalisation, etc. Lorsque des objets plus lourds sont trouvés, ils se situent habituellement à distance de lancer (4 m) des murs du canal ou à une distance de 5 m d'un pont. Les objets plus légers seront parfois transportés par le courant et s'accumuleront à l'extrémité nord du canal, près du pont des Sapeurs.</p> <p>Des souches d'arbres de Noël peuvent rester au fond du canal, plus particulièrement près des aires de repos de la PCR. Chaque année, la CCN utilise environ mille cinq cents (1500) arbres de Noël pour aider à délimiter les aires de repos durant la saison de patinage. Même des précautions sont prises durant les opérations d'enlèvement à la fin de la saison de patinage, un petit nombre des souches pourront rester prises dans la glace.</p> <p>Les articles de valeur trouvés par l'Entrepreneur seront remis à la CCN.</p> <p>L'Entrepreneur remplira et soumettra à la CCN un rapport sur les déchets à la fin de chaque Année du Contrat. L'Entrepreneur doit joindre des copies des billets de pesée reçus des installations de traitement des déchets.</p>	
Automne	Printemps
<p>Le nettoyage d'automne est réalisé pendant une période de cinq (5) jours durant la semaine suivant l'Action de grâces.</p>	<p>Le nettoyage de printemps peut s'effectuer sur une période plus longue, qui commencera après le dégel et se terminera avant que le rétablissement du niveau d'eau à un niveau propice à la navigation après le dernier lundi d'avril.</p>

8.2.2 Système d'acheminement des eaux pluviales	
<p>À certains endroits de la PCR, plusieurs collecteurs d'eaux pluviales se déversent dans le canal. Ils sont rarement utilisés pendant les mois d'hiver, mais ils peuvent devenir problématiques durant des pluies hivernales ou un court dégel qui coïncide avec la saison de patinage. Afin d'atténuer l'effet négatif du déversement des eaux pluviales sur la surface de la glace durant la saison de patinage, la CCN a conçu trois (3) systèmes temporaires d'acheminement des eaux pluviales qui redirigent l'eau de ces collecteurs vers une série de déflecteurs et de tuyaux sous la surface de la glace.</p> <p>Un total de dix-huit (18) installations d'acheminement des eaux pluviales sont installés et enlevés par l'Entrepreneur sur une base annuelle. Le matériel nécessaire pour les systèmes de réacheminement est fourni par la CCN et est entreposé à son installation de l'avenue Woodroffe. L'Entrepreneur est responsable du transport, de l'installation et de l'enlèvement du matériel à chaque année du Contrat. L'Entrepreneur est aussi responsable du nettoyage de l'un (1) des collecteurs, celui de Laurier. Cette procédure et les emplacements sont illustrées à l'Annexe 3 – S. Le matériel fourni par la CCN est décrit ci-dessous.</p>	
Automne	Printemps
<p>Transporter tous les composants de l'Entrepôt de la CCN, assembler et installer les dix-huit (18) systèmes d'acheminement des eaux pluviales conformément aux spécifications fournies.</p> <p>Nettoyer le collecteur Laurier conformément aux spécifications.</p>	<p>Démonter et enlever les dix-huit (18) systèmes d'acheminement des eaux pluviales conformément aux spécifications fournies. Transporter tous les composants à l'Entrepôt de la CCN. Évaluer l'état des pièces et inventorier les pièces de remplacements au besoin.</p>

Cette liste de matériel n'est pas exhaustive et peut être modifiée par la CCN en tout temps pendant la durée du Contrat. Elle est fournie seulement à titre indicatif de la quantité de matériel nécessaire pour réaliser l'installation des systèmes d'acheminement des eaux pluviales (8.2.2) qui font partie du présent Contrat. Tout le matériel énuméré ci-dessous est entreposé à l'installation Woodroffe de la CCN. Le matériel est habituellement cueilli ou retourné par l'Entrepreneur pendant une période de trois (3) à cinq (5) jours. Le nombre de trajets nécessaires pour transporter le matériel dépendra du type de véhicule et de la remorque utilisés par l'Entrepreneur.

- Douze (12) palettes (200 pièces) de blocs de béton
- Dix-huit (18) grands drains noirs à nervures
- Six (6) grands et quatre (4) petits coudes de renvoi
- Douze (12) grands drains noirs à nervures
- Quatre (4) drains noirs à nervures, coudes, deux (2) bouchons noirs et vingt-cinq (25) raccords de drain
- Sept (7) grands drains verts

8.2.3 Contrôle de l'accès et drapeaux de condition de la glace

La CCN communique l'état de la PCR au public sur son site Web, dans les médias et aussi à l'aide d'une série de sept (7) drapeaux qui sont installés le long de la PCR. L'accès des véhicules à la surface de la glace est strictement contrôlé par la CCN, en partie à l'aide de la distribution de laissez-passer d'accès. Durant les trois (3) fins de semaine de Bal de neige, un contrôle additionnel de l'accès est nécessaire.

Énoncé des travaux

8.2.3.1 Drapeaux de condition de la glace		
<p>Durant la phase seulement, l'Entrepreneur gèrera (vert = ouverte, rouge = fermée) les drapeaux de condition de la glace à sept (7) emplacements le long de la PCR indiqués sur les cartes fournies avec la présente DDP. L'Entrepreneur exécutera cette tâche conformément à l'horaire et aux instructions de la CCN. Le matériel requis pour ces tâches sera fourni par la CCN.</p> <p>Pour des raisons opérationnelles ou des raisons de sécurité publique, la PCR (ou des sections de la PCR) pourront être temporairement fermées et rouvertes durant la saison de patinage. La décision d'ouvrir (rendre opérationnelle) ou de fermer la totalité ou des sections de la PCR sera prise uniquement par la CCN.</p> <p>Conformément aux directives de la CCN, l'Entrepreneur exécutera les procédures d'ouverture et/ou de fermeture indiquées ci-dessous.</p>		
Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle
<p>S.O.</p> <p>Les drapeaux rouges (fermeture) sont installés par un autre entrepreneur.</p>	<p>Lever et/ou baisser les drapeaux conformément aux directives de la CCN.</p>	<p>S.O.</p> <p>Les drapeaux rouges (fermeture) sont enlevés par un autre entrepreneur.</p>

8.2.3.2 Fermeture temporaire et ouverture des points d'accès		
<p>Pour des raisons opérationnelles ou des raisons de sécurité publique, la PCR (ou des sections de la PCR) pourront être temporairement fermées et rouvertes durant la saison de patinage. La décision d'ouvrir (rendre opérationnelle) ou de fermer la totalité ou des sections de la PCR sera prise uniquement par la CCN.</p> <p>Conformément aux directives de la CCN, l'Entrepreneur exécutera les procédures d'ouverture et/ou de fermeture indiquées ci-dessous.</p>		
Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle
<p>Sans objet</p>	<p>Lever les drapeaux verts de la condition de la glace aux endroits affectés conformément à 8.2.3.1.</p> <p>Déverrouiller et ouvrir tous les points d'accès affectés.</p> <hr/> <p>Lever les drapeaux rouges de condition de la glace aux endroits affectés.</p> <p>Fermer et verrouiller tous les points d'accès affectés.</p>	<p>Voir 8.2.3.3</p>

8.2.3.3 Fermeture finale – Fin de la saison		
<p>La décision de mettre fin à la saison de patinage sera prise uniquement par la CCN. Conformément aux directives de la CCN, l'Entrepreneur exécutera les procédures d'ouverture et/ou de fermeture indiquées ci-dessous.</p>		
Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle

Énoncé des travaux

Sans objet	Sans objet	<p>Lever les drapeaux rouges de condition de la glace à tous les endroits pour la dernière fois.</p> <p>Fermer et verrouiller tous les points d'accès et s'assurer que la signalisation appropriée est en place.</p> <p>Pendant une période de dix (10) jours après l'annonce officielle de la CCN de la fermeture définitive de la saison de la PCR, l'Entrepreneur devra effectuer des visites quotidiennes afin de s'assurer que les points d'accès sont fermés et que les barrières sont en place et la fermeture demeure en vigueur.</p>
------------	------------	---

8.2.3.4 Points d'accès des véhicules		
<p>Il y a trois (3) points d'accès des véhicules sur la PCR : au lac Dows, à l'avenue Fifth et à Concorde (voir les cartes SIG). Conformément aux directives et à l'horaire de la CCN, l'Entrepreneur fournira deux (2) personnes pour surveiller et appliquer les règles de l'accès aux rampes de l'avenue Fifth et du lac Dows durant les fins de semaine de Bal de neige.</p> <p>Les quarts de travail quotidiens prévus seront d'une durée de huit (8) ou neuf (9) heures, commençant à 7 h et se terminant vers 16 h. L'Entrepreneur sera responsable d'assurer une présence constante à ces deux (2) endroits durant les quarts de travail prévus, y compris durant les pauses des employés. Les employés affectés doivent être remplacés durant leurs pauses.</p> <p>La CCN fournira et installera un (1) abri chauffé doté d'une fenêtre à chacun des deux (2) endroits aux fins d'utilisation par le Personnel de l'Entrepreneur. La CCN fournira des émetteurs-récepteurs portatifs à l'Entrepreneur pour permettre à son Personnel de communiquer avec la CCN durant les quarts de travail prévus. La CCN se réserve le droit de modifier, d'accroître ou de réduire les exigences prévues afin de répondre aux besoins opérationnels de la PCR. La CCN effectuera ces changements seulement après avoir consulté l'Entrepreneur.</p>		
Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle
S.O.	Conformément aux exigences de la CCN, l'Entrepreneur fournira une (1) personne à l'avenue Fifth et une (1) personne au lac Dows pour surveiller et contrôler l'accès des véhicules durant les fins de semaine de Bal de neige.	S.O.

8.2.4 Déneigement et entretien de la glace aux points d'accès et dans les secteurs en dehors de la patinoire
<p>L'Entrepreneur déploiera le Personnel et l'Équipement nécessaires afin d'assurer le déneigement et l'entretien de la glace aux points d'accès et dans les secteurs à l'extérieur de la patinoire qui sont clairement indiqués sur les cartes fournies. Les points d'accès sont désignés sur les cartes comme des <i>escaliers simples</i>, des <i>escaliers doubles</i>, des</p>

Énoncé des travaux

escaliers secondaires, des rampes d'accès universel et des rampes d'accès aux chalets et salle de bains. Les secteurs en dehors de la patinoire sont identifiés comme *Zones de déneigement hors glace.*

L'Entrepreneur sera responsable de déneiger, de pelleter, de balayer, de souffler, d'empiler, de déblayer, de déglacer, de briser de toute la neige et de la glace qui s'accumuleront aux endroits identifiés. L'Entrepreneur fournira l'ensemble de l'Équipement de déneigement et d'entretien de la glace (véhicules, machinerie, pelles, etc.) et des fournitures (gravier, sel, sable et matériel de déglacage, etc.) requis pour l'exécution de tous les services de déneigement et d'entretien de la glace tels que décrits dans la présente section.

Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle
Selon les besoins ou en fonction des conditions.	Selon les besoins ou en fonction des conditions.	Selon les besoins ou en fonction des conditions, jusqu'à dix (10) jours après la fermeture officielle de la PCR.

Déblayer dès 7 h et continuellement par la suite, la neige et la glace qui s'accumulent sur la pleine largeur de toute la surface (aucun empiètement sur les surfaces ne sera permis, tous les espaces de stationnement devront être déneigés en tout temps, etc.). L'accumulation maximale permise en tout temps, du début à la fin de la tempête, est de **3 cm**.

Appliquer le matériel abrasif durant des conditions glissantes et continuellement par la suite jusqu'à ce que les surfaces soient libres (et demeurent libres) de neige et de glace. Le sel et le gravier sont utilisés à la plupart des endroits, à l'exception des entrées et des escaliers donnant accès à la surface de la glace de la PCR.

Enlever la neige accumulée au moins deux fois par jour (avant 7 h et après 16 h). En tout temps, l'accumulation ne peut pas dépasser **3 cm**. Enlever les andains immédiatement. Enlever les bancs de neige (y compris ceux de tiers – p. ex., la Ville d'Ottawa et d'autres entrepreneurs). Enlever immédiatement tout banc de neige qui se forme devant un accès piétonnier à un édifice, un point d'accès à une route, à l'intersection de rues, à l'entrée d'un stationnement ainsi que devant un abri d'autobus, une zone de débarquement, un arrêt de taxi ou une promenade municipale ou autre.

Empiler la neige seulement dans les endroits désignés déterminés par la CCN.

Les panneaux de circulation ou de règlements et tous les autres signes doivent être visibles en tout temps (p. ex., des bancs de neige qui les bloquent et/ou il faudra nettoyer la neige et la glace qui adhèrent aux panneaux).

Il ne faudra pas souffler, déneiger, empiler ou pelleter la neige contre des arbres, des arbustes, des édifices ou d'autres installations.

Il faut enlever immédiatement les bancs de neige ou de glace qui empiètent sur la voie routière ou qui peuvent entraver la visibilité de la circulation aux intersections.

Lors de l'enlèvement des bancs de neige des zones de pelouse, il faut laisser une couche protectrice de 15 cm pour couvrir le gazon.

Il faut enlever toute la neige et la glace qui ont été déchargée ou soufflée illégalement sur les zones identifiées dans le Contrat.

8.2.5 Déneigement durant la période post-opérationnelle

Dans les jours suivant la fermeture officielle de la PCR (8.2.3.3), la CCN, l'Entrepreneur et les autres intervenants s'affairent à l'enlèvement des biens de la surface de la glace. Durant une période de dix (10) jours après la date officielle de fermeture de la PCR, l'Entrepreneur déploiera le Personnel et l'Équipement nécessaires pour continuer les opérations de déblaiement et d'enlèvement de la neige dans les endroits où des Travaux sont réalisés ou on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que des Travaux soient réalisés.

Les secteurs d'intérêt particulier sont ceux qui séparent les aires de repos et les rampes d'accès des véhicules les plus près (consulter les cartes fournies). L'Entrepreneur sera responsable de l'enlèvement, du pelletage, du

Énoncé des travaux

balayage, du soufflage, de l'empilage de toute la neige qui s'accumulera aux endroits identifiés. L'Entrepreneur fournira l'ensemble de l'Équipement de déneigement et d'entretien de la glace (véhicules, machinerie, pelles, etc.) pour effectuer les Travaux décrits dans la présente section.		
Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle
S.O.	S.O.	<p>Selon les besoins ou en fonction des conditions.</p> <p>Les zones présentant un intérêt particulier sont celles séparant les aires de repos et les rampes d'accès des véhicules les plus près (consulter les cartes fournies).</p> <p>La phase post-opérationnelle ne sera absolument pas prolongée au-delà de la période de dix (10) jours après la fermeture officielle de la PCR.</p>
<p>Il faut enlever dès 8 h et continuellement par la suite la neige qui s'accumule dans les zones identifiées par la CCN en consultation avec l'Entrepreneur. L'accumulation maximale permise en tout temps, du début à la fin de la tempête, est de 3 cm.</p> <p>Il faut seulement empiler la neige dans les aires désignées à cet effet par la CCN.</p>		

8.3 Surveillance et rapports

Un profilage exact de la glace et la tenue de dossiers sont des éléments essentiels du plan opérationnel de la patinoire du canal Rideau. L'Entrepreneur doit mesurer et tenir un dossier des observations sur l'épaisseur de la glace durant les phases pré-opérationnelles et post-opérationnelles de la PCR. L'Entrepreneur doit aussi offrir son interprétation des données recueillies (par l'Entrepreneur ou par la CCN) et exprimer des opinions et/ou présenter des recommandations à la CCN en se fondant sur son expérience dans des situations semblables. L'Entrepreneur devra donc fournir un rapport de conditions de la glace une fois semaine durant les opérations. Celui-ci fournira également, un rapport quotidien des Travaux effectués durant la nuit lorsque la patinoire est en opération. Ces rapports devront être en format électronique.

8.3.1 Profilage de la glace
<p>La raison opérationnelle pour la surveillance et les rapports sur l'épaisseur de la glace est de confirmer les limites de charge opérationnelles au fil du temps et de permettre à ces limites d'augmenter de manière sécuritaire avec l'épaississement de la glace. Cela permet aux Travaux d'aller de l'avant sur la surface de la glace tout en assurant la sécurité du public, la sécurité des entrepreneurs, des intervenants ainsi que Personnel de la CCN qui travaillent sur la patinoire du canal Rideau. La sécurité l'emportera toujours sur toutes les autres considérations. Même si c'est l'Entrepreneur qui est le seul responsable de la surveillance et des rapports sur l'épaisseur de la glace durant la phase pré-opérationnelle et la phase post-opérationnelle, la CCN conservera une autorité de prise de décision et,</p>

Énoncé des travaux

<p>à ce titre, aura le droit de détermination finale quant à la force portante de la glace. Dans le cas rare d'une divergence d'opinion, c'est l'autorité de la CCN qui prévaudra.</p>		
Phase pré-opérationnelle	Phase opérationnelle	Phase post-opérationnelle
<p>L'Entrepreneur décidera à quel moment commencer la surveillance pré-opérationnelle de l'épaisseur de la glace. La décision de commencer ne sera pas reportée de manière déraisonnable par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit informer par écrit l'AGC de la CCN avant le commencement de la surveillance pré-opérationnelle. La CCN répondra par écrit et autorisera l'Entrepreneur à commencer la surveillance de la glace. La CCN ne pourra pas refuser cette permission sans motif valable.</p> <p>En se basant sur sa surveillance de la glace et les rapports des conditions pré-opérationnelles de la glace, l'Entrepreneur décidera du moment et de l'endroit pour commencer la préparation de la surface de la glace (8.4.1). Cette décision ne sera pas reportée de manière déraisonnable par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur informera par écrit la CCN qu'il/elle a l'intention d'entamer les Travaux sur la surface de la glace. La CCN répondra par écrit et autorisera l'Entrepreneur à entamer les Travaux sur la surface de la glace. La CCN ne pourra pas refuser sa permission sans motif valable.</p> <p>Pendant que la préparation de la glace (8.4.1) est en cours, l'Entrepreneur continuera à surveiller, à consigner et à faire des rapports sur les données relatives à la glace à la CCN.</p>	<p>Une fois qu'une section de la PCR a été déclarée opérationnelle (ouverte au public), la surveillance de l'épaisseur de la glace et les rapports pour ces sections seront la responsabilité de la CCN.</p> <p>Lorsqu'il y sera invité par la CCN, l'Entrepreneur interprétera les données recueillies et offrira des opinions et/ou présentera des recommandations en se basant sur sa connaissance et son expérience.</p>	<p>Durant la phase post-opérationnelle, l'Entrepreneur continuera à surveiller, à consigner et à faire des rapports sur les données relatives à la glace à la CCN.</p> <p>Dans les journées suivant la fermeture officielle de la PCR (8.2.3.3), la CCN, l'Entrepreneur et d'autres intervenants s'affaireront à enlever des biens de la surface de la glace. Durant une période de dix (10) jours après la date de fermeture officielle de la PCR, l'Entrepreneur surveillera et consignera l'épaisseur de la glace aux endroits où se déroulent des Travaux ou des Travaux pourraient raisonnablement avoir lieu. Les zones d'intérêt particulier sont celles séparant les aires de repos et les rampes d'accès des véhicules les plus près (consulter les cartes fournies). La phase post-opérationnelle ne sera absolument pas prolongée au-delà de la période de dix (10) jours après la fermeture officielle de la PCR.</p>

8.4 Entretien de la glace et gestion de la neige pendant la phase pré-opérationnelle

Avec la baisse des températures en décembre, une mince couche de glace se formera sur le canal. Une fois que la première surface de glace se sera formée et stabilisée, un nouvel épaissement se produit sous la ligne d'eau. La neige s'accumulant sur la surface de la couche de glace

nouvellement formée ralentira la formation de la glace (épaississement) en entravant la vitesse à laquelle l'énergie est transférée de la surface inférieure de la glace à l'air au-dessus de cette dernière.

8.4.1 Préparation pré-opérationnelle de la glace

Le but de la préparation pré-opérationnelle de la glace est d'encourager et/ou de créer un épaississement de la glace par des moyens naturels et artificiels. Dans des conditions saisonnières moyennes, la période de préparation pré-opérationnelle de la glace ne devrait pas dépasser dix (10) jours. Une fois que l'Entrepreneur a déterminé que la glace est suffisamment épaisse pour permettre à son Personnel et à son Équipement d'entamer les Travaux, les tâches opérationnelles peuvent être exécutées en isolation, en séquence ou en combinaison.

L'étendue du déneigement initial et/ou de l'épaississement et/ou arrosage intense est cruciale. Ses bords extérieurs définiront les limites de la piste de patinage pour toute la saison. Il est rarement possible de modifier ou d'étendre les limites de déneigement de la piste de patinage une fois qu'elles ont été déterminées par les tâches de préparation pré-opérationnelle de la glace. Il est essentiel que l'étendue des opérations de préparation de la glace correspondent aux limites de déneigement indiquées sur les cartes du SIG qui font partie de la présente DDP ou elles peuvent être modifiées par la CCN durant le mandat du Contrat (voir 6.1.4).

Durant la phase de préparation de la glace, l'Entrepreneur dirigera et exécutera les Travaux nécessaires afin d'accélérer l'ouverture de la PCR. Des dispositions d'inexécution ou des amendes prévues en vertu du présent Contrat seront en vigueur en cas de retards relativement à l'ouverture.

Durant la fin de la phase de préparation pré-opérationnelle de la glace (sous réserve de l'épaisseur de la glace), d'autres entrepreneurs et intervenants autorisés commenceront à transporter et à installer du matériel et des biens de petite taille sur la surface de la glace. Au fur et à mesure que les petits biens seront mis en place, l'Entrepreneur devra adapter ses Travaux autour de ces biens. Voir la section 8.5 pour obtenir des renseignements additionnels.

8.4.1.1 Étendue de la piste de patinage et des limites géographiques des besoins d'entretien

À l'exception de l'entrepôt Woodroffe de la CCN, les Travaux exigés en vertu du Contrat sont situés dans les limites géographiques indiquées sur les cartes fournies. L'étendue du déneigement et des limites d'entretien de la glace (la piste de patinage) sont aussi indiquées sur les cartes fournies dans la présente DDP. La superficie de la surface des limites de déneigement représentée sur les cartes est de 200 000 m² (excluant les zones de Bal de neige, voir 8.6.1). Même si de légères variations peuvent être prévues tous les ans, la CCN réalisera des observations et des mesures sur le terrain afin d'effectuer des calculs de valeur monétaire basés sur la superficie susmentionnée.

Toutes les modifications de l'étendue des limites de déneigement s'effectueront conformément à 6.1.

8.4.1.2 **Déneigement initial**

Une opération de déneigement initial peut être recommandée au début de la phase pré-opérationnelle. Tel qu'il a été précédemment mentionné, la neige s'accumulant sur la surface de la glace nouvellement formée agit en tant que couverture isolante et ralentit le processus naturel de formation de la glace. L'enlèvement de la neige durant cette phase s'effectue habituellement à pied avec de petits véhicules tout terrain et de l'Équipement de déneigement léger. C'est à ce moment que l'Entrepreneur délimite la largeur incluant les deux voies de service.

8.4.1.3 **Épaississement de la glace**

L'épaississement de la glace est une technique de construction de la glace qui consiste à pomper des volumes d'eau importants sur la surface de la glace vive lorsque les températures sont suffisamment basses. Une fois qu'elle est complètement gelée et inspectée, la glace construite de cette façon peut être considérée d'une force semblable à la glace limpide (glace formée naturellement). L'uniformité et la qualité de la glace produite dépend largement de l'expérience et des meilleures pratiques utilisées par l'Entrepreneur durant cette opération. Que la glace ait été construite en ayant recours à l'épaississement de la glace ou à un arrosage intense (8.4.1.4) en s'appuyant sur des pratiques de construction sûres, une fois que la glace aura complètement gelée et qu'elle aura été inspectée par la CCN, on pourra considérer qu'elle possède une force semblable à celle d'une glace formée naturellement. L'opération exige des tarières, des véhicules de soutien et des pompes d'arrosage spécialement conçues ainsi que de l'Équipement connexe.

8.4.1.4 **Arrosage intense**

L'arrosage intense est une tâche opérationnelle qui consiste à pomper de grands volumes d'eau sur la surface de la glace couverte de neige. Si la température de l'air est suffisamment basse, la gadoue (mélange d'eau et de neige) qui en résulte gèlera rapidement et ajoutera de l'épaisseur à la glace durant une période de temps relativement courte. Il faut signaler que la glace construite de cette manière comporte un contenu d'air supérieur et qu'on ne lui attribue pas toujours la même force portante que la glace limpide. Elle parfois aussi appelée glace blanche ou glace-neige et est habituellement considérée comme ayant une force portante réduite de moitié. L'uniformité et la qualité de la glace produite dépend surtout de l'expérience et des meilleures pratiques utilisées par l'Entrepreneur. L'opération exige des tarières, des véhicules de soutien et des pompes d'arrosage spécialement conçues ainsi que de l'Équipement connexe.

8.4.1.5 **Déneigement sur la glace durant la phase pré-opérationnelle**

Dans les sections de la PCR où la préparation pré-opérationnelle de la glace a commencé, l'Entrepreneur aura la responsabilité d'exécuter les opérations de déneigement en fonction des besoins. Dans les sections de la PCR où la préparation pré-opérationnelle de la glace (8.4.1) a commencé, le déneigement doit se faire continuellement en fonction des conditions de la glace et des conditions météorologiques.

8.5 **Entretien de la glace et gestion de la neige pendant la phase opérationnelle**

Durant la phase opérationnelle, la CCN élaborera, mettra en œuvre et ajustera continuellement l'entretien de la glace, le déneigement et les plans de déblaiement avec l'Entrepreneur. Dès que

la préparation de la glace pré-opérationnelle (8.4.1) a été achevée dans une section ou zone et que l'épaisseur de la glace nécessaire a été observée et consignée par l'Entrepreneur, la CCN évaluera l'épaisseur de la glace et la qualité de la surface de la glace afin de faire la détermination d'ouvrir cette section officiellement au public. Une fois qu'une section a été ouverte, elle est désignée comme étant « opérationnelle » et est maintenant soumise aux pratiques d'entretien de la glace et de déneigement décrites à la section 8.5 et/ou conformément aux directives de la CCN. L'Entrepreneur fournit le Personnel et l'Équipement nécessaires pour l'exécution de ces tâches.

8.5.1 Établissement du calendrier des ressources opérationnelles

Une fois qu'une section de la PCR est ouverte et est déclarée opérationnelle, le déneigement et l'entretien de la glace dans cette section seront réalisées par le Personnel fourni par l'Entrepreneur en utilisant l'Équipement fourni par l'Entrepreneur conformément à un horaire quotidien proposé par l'Entrepreneur et approuvé par la CCN.

L'Entrepreneur consent à fournir le Personnel compétent conformément aux exigences de compétences contenues dans 7.1 et ailleurs dans le présent Contrat. L'Entrepreneur accepte de coopérer dans toute la mesure possible avec la CCN pour fournir le nombre requis d'employés en tout temps. La CCN accepte de consulter l'Entrepreneur avant d'émettre ses exigences opérationnelles.

L'Entrepreneur fournira des employés qui ne sont pas assignés à d'autres Travaux afin d'éviter de réaffecter temporairement des employés ce qui produirait des économies pour l'Entrepreneur et une perte pour la CCN. Le Superviseur de contrat (8.1.1) est exclu de cette exigence. Si l'Entrepreneur estime qu'il est nécessaire d'exécuter les Travaux en utilisant les mêmes employés, sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de la CCN, on jugera qu'il/elle a affecté négativement la réalisation de l'une de ses obligations et la CCN pourra se prévaloir des dispositions d'inexécution et d'amendes (6.4.3) du Contrat.

Les deux parties ont l'intention de collaborer étroitement afin de satisfaire aux besoins opérationnels de la PCR. À cette fin, sur une base quotidienne :

- L'Entrepreneur proposera par écrit des objectifs et des exigences de main-d'œuvre prévus par écrit à la CCN;
- La CCN consultera l'Entrepreneur et considérera aussi la totalité des exigences opérationnelles de la PCR;
- La CCN confirmera les objectifs opérationnels et les exigences de Personnel sous forme d'un horaire officiel qui sera émis et distribué sur une base quotidienne à 17 h au plus tard. L'horaire quotidien émis à ce moment couvrira la période de 23 h cette même journée jusqu'à 23 h le lendemain.

Nonobstant ce qui est susmentionné, la CCN conservera le droit de modifier, d'annuler, de réduire ou d'augmenter ses demandes en tout temps et pour n'importe quelle raison.

8.5.2 Déblaiement et déneigement

Au fil des ans, la CCN a accumulé une quantité importante de connaissances pratiques et d'expérience. Ces connaissances et cette expérience seront partagées avec le Soumissionnaire retenu avant et durant la première saison du Contrat. L'imprévisibilité de certains facteurs (les

conditions météorologiques, par exemple) peut avoir des effets positifs et négatifs sur l'efficacité et la qualité des opérations de déblaiement et de déneigement. On s'attend à ce que l'Entrepreneur puisse exercer une influence considérable en contrôlant les facteurs contributifs suivants :

- a) L'expérience de travail de l'Entrepreneur sur des surfaces de glace naturelle;
- b) La qualité et l'expérience du Personnel de l'Entrepreneur;
- c) La qualité et la quantité de l'Équipement de l'Entrepreneur.

8.5.3 **Déneigement et entretien de la glace autour des biens**

Il y a des bancs, des poubelles, des foyers, des panneaux de signalisation et de publicité ainsi qu'autres petits biens placés dans les aires de repos et au pied des escaliers sur la PCR. Certains doivent être enlevés (repositionnés) pour faciliter les opérations de déneigement et d'entretien de la glace par l'Entrepreneur. Le retour des biens à leur emplacement sera, dans certains cas, la responsabilité d'un autre entrepreneur. L'Entrepreneur n'est pas autorisé à déplacer les biens par des moyens mécaniques; ils doivent être déplacés à la main.

Dans certains cas, les biens sont fixes et ne peuvent pas être déplacés. Dans ces cas (lorsque l'Équipement lourd ne peut pas s'approcher de manière sécuritaire), il pourra être nécessaire d'utiliser de l'Équipement de balayage et de soufflage plus petit et plus manœuvrable afin de pouvoir bien entretenir la glace près des biens.

8.5.4 **Déneigement et entretien de la glace près des concessions**

Le Travail près des concessions, lorsque l'Équipement lourd ne peut pas s'approcher de manière sécuritaire, exige en tout temps l'utilisation d'Équipement de balayage et de soufflage plus petit et plus manœuvrable afin de pouvoir bien entretenir la glace directement devant les comptoirs de service.

8.5.5 **Déneigement et entretien de la glace autour des chalets et des remorques**

Lorsque les infrastructures et les biens sont en contact avec la glace, il pourra être nécessaire de réaliser régulièrement des Travaux à l'aide d'Équipement de balayage et de soufflage plus petit qui pourra inclure l'utilisation de pelles et de balais. Ces infrastructures pourront inclure :

- Les rampes d'accès universel donnant accès aux chalets;
- L'aire devant les portes des chalets;
- Les portiques des chalets;
- Les aires autour des chalets où l'accès à l'Équipement électrique et sanitaire est nécessaire.

8.5.6 **Balayage**

Le balayage est l'enlèvement de la neige, des copeaux de glace et des débris de la surface de la glace à l'aide d'Équipement mécanique. Il y a trois (3) opérations de balayage distinctes qui sont décrites ci-dessous. Les balais utilisés sur les tracteurs perdent souvent leurs poils de plastique ou d'acier qui peuvent par la suite poser un danger pour les patineurs. Avec l'aide du personnel de la CCN, l'Entrepreneur devra ramasser les plus possible, les résidus de balais sur la glace.

Énoncé des travaux

- i. **Balayage avant l'arrosage** : La surface de la glace doit être bien déneigée avant l'arrosage. Même de petites quantités de neige sur la surface peuvent affecter négativement la qualité de la glace qui se forme après l'arrosage et la mesure dans laquelle cette couche adhèrera à la surface existante.
- ii. **Balayage en milieu de journée** : Le balayage en milieu de journée est réalisé seulement les fins de semaine. L'opération est exécutée en utilisant plusieurs balayeuses installées sur des véhicules qui peuvent ou non être équipés de chasse-neige. L'objectif opérationnel consiste à déblayer la neige, les copeaux de glace et les débris de la piste de patinage afin d'assurer l'entretien de la surface de la glace lorsque des journées d'utilisation intensive causent une détérioration inacceptable de la surface de patinage. Il est important que cette opération soit planifiée et exécutée d'une manière qui élimine ou atténue les dangers qui pourraient être raisonnablement associés à l'opération de machinerie lourde sur la piste de patinage pendant son utilisation par les patineurs. L'Entrepreneur devra fournir deux (2) véhicules d'escortes (avant et arrière) pour le cortège des véhicules d'entretiens. L'Entrepreneur devra aussi assurer le balayage en mi-journée sur toutes les sections ouvertes du canal et ce incluant la portion du centre-ville. L'Entrepreneur devra fournir tout le Personnel requis afin d'opérer sécuritairement autour des patineurs.
- iii. **Balayage au lieu où en plus du déblaiement** : Il peut parfois être plus efficace ou avantageux sur le plan opérationnel de balayer les petites accumulations de neige en plus ou au lieu du déblayage.
- iv. **Balayage autour des biens** : Dans les endroits où les infrastructures et les biens sont en contact avec la glace, il peut être nécessaire de balayer en utilisant de l'Équipement plus petit et plus manœuvrable. Cela peut inclure l'utilisation de pelles et de balais.

8.5.7 Arrosage

L'arrosage est l'application d'eau à une section ou à une aire de glace qui a été balayée (8.5.6) et est libre de neige et de débris. Les opérations d'arrosage régulières durant la saison de patinage ont pour but de réparer les imperfections de la surface et d'aider à préserver une surface de patinage exceptionnelle. Si les conditions météorologiques le permettent, la PCR est arrosée toutes les nuits, totalement ou partiellement. L'opération exige des tarières, des véhicules de soutien, des boyaux, des buses spécialisées, des pompes et d'autre Équipement connexe. Il y a deux (2) types d'arrosage. La distinction entre ces deux types d'arrosage précisée dans la présente clause n'est pas de nature opérationnelle, mais concerne plutôt le moment de l'arrosage.

- i. **Arrosage pendant le jour** : Les opérations d'arrosage peuvent se dérouler pendant le jour ou la nuit dans n'importe quelle section de la PCR qui n'a pas encore été ouverte au public (pré-opérationnelle) ou qui a déjà été ouverte au public mais qui est maintenant temporairement fermée.
- ii. **Arrosage pendant la nuit** : Les opérations d'arrosage doivent se dérouler la nuit entre 23 h et 6 h 30 sur toute section de la PCR qui est officiellement ouverte au public (conformément à 8.5). Il est entendu que l'Entrepreneur aura dû prévoir

Énoncé des travaux

suffisamment de temps pour le gel de l'eau et que, dès 6 h 30, toutes les sections affectées par l'opération seront entièrement gelées et prêtes à recevoir des patineurs.

L'arrosage permet d'atteindre trois objectifs opérationnels importants. Durant la période pré-opérationnelle (8.4.1), l'arrosage est utilisé pour 1) épaissir la glace et créer rapidement les couches de base nécessaires pour entamer la phase opérationnelle. L'arrosage de la phase opérationnelle 2) a pour but de rafraîchir et de préserver la qualité de la surface de patinage tout 3) continuant d'épaissir la glace afin de maximiser la durée de la saison de patinage en augmentant la capacité de la surface de la glace à résister à une hausse temporaire de la température.

Le volume d'eau et la méthode d'arrosage utilisés en relation avec la température de l'air ambiant représentent des éléments clés pour des opérations d'arrosage efficaces. Comme pour les autres tâches décrites dans le présent document, la qualité de la glace créée s'appuiera en grande partie sur l'expérience de l'Entrepreneur et de son Personnel.

- Durant la phase opérationnelle et sous réserve des variables de la température et des conditions météorologiques, le Travail d'arrosage a lieu entre 23 h et 6 h 30.
- L'Équipement (pompes, boyaux, buses, etc.) utilisé devrait permettre à l'Entrepreneur de contrôler et d'ajuster le débit de l'eau afin de permettre l'application d'une mince couche de finition ou d'effectuer un arrosage plus important.
- La méthode d'arrosage devrait permettre à l'Entrepreneur d'appliquer de l'eau à la surface avec un chevauchement minimal.
- On doit prendre soin d'éviter le Personnel ou les véhicules de soutien qui marchent ou roulent sur les surfaces fraîchement arrosées.
- L'Entrepreneur doit pouvoir reconnaître et éviter les conditions qui créent de la glace en coquille.
- L'Entrepreneur doit pouvoir reconnaître et éviter les conditions qui créent des boursoflures de glace.
- L'Entrepreneur doit ajuster les opérations d'arrosage afin d'éviter l'application d'eau pendant qu'il neige ou s'il y a une couche de neige sur la glace. Dans un tel cas, l'utilisation de balayeuses pourra être nécessaire ou l'Entrepreneur pourra devoir arrêter ou interrompre les opérations d'arrosage afin de réaliser une ou plusieurs des autres tâches requises durant la phase opérationnelle de la piste de patinage, comme le déneigement.

8.5.8 Trous d'arrosage dans la glace

Les trous d'arrosage sont nécessaires pour pomper l'eau du canal sous la surface de la glace. L'Entrepreneur devra percer les plus petits trous qui seront nécessaires pour ses pompes et dont le diamètre ne dépassera pas huit (8) pouces. Ces trous devront être situés en bordure de la patinoire. Les rebords des trous doivent être clairement et régulièrement marqués à l'aide d'une peinture orange fluorescente hydrosoluble et d'une borne d'identification amovible.

8.5.9 **Déneigement et gestion des bancs de neige**

Avec l'avancement de la saison de patinage, le déneigement de la piste de patinage crée des bancs de neige qui peuvent exercer une pression considérable (poids) sur la surface de la glace. La glace épaisse dans la section déblayée de la piste de patinage se soulèvera parce qu'elle est plus légère, tandis que la couche de glace mince sous les bancs de neige créera de la pression sur la surface de la glace en raison du poids de la neige. Cette situation peut créer des fentes longitudinales dans la glace causée par le soulèvement de la glace dans la voie déneigée. Cela peut aussi créer des fentes sur le fond de la glace de la section de glace qui s'affaisse sous les bancs de neige. Les fentes sur la piste de patinage peuvent être gérées par des réparations. Cependant, les fentes sous les bancs de neige peuvent être dangereuses si elles s'étendent vers le haut jusqu'à la surface et elles peuvent devenir critiques si la revanche est perdue et que l'eau s'accumule sur le dessus de la surface de la glace. Il sera nécessaire d'enlever les bancs de neige de certaines zones sur une base régulière.

8.5.10 **Exigences spécialisées d'entretien de la glace**

Parfois, la CCN pourra créer de petites aires où une qualité de glace particulière est requise. Par exemple, de telles aires pourront être utilisées pour le curling, le hockey ou le patinage artistique. La CCN ne sera aucunement obligée d'utiliser les services de l'Entrepreneur pour ces aires et elle pourra, à sa discrétion exclusive, embaucher d'autres spécialistes d'entretien de la glace pour ces aires. On s'attend à ce que l'Entrepreneur travaille en collaboration avec d'autres spécialistes d'entretien de la glace, si la CCN le demande à l'Entrepreneur.

8.5.11 **Déneigement post-opérationnel**

Pendant une période de dix (10) jours après l'annonce officielle par la CCN de la clôture de la saison de la PCR, l'Entrepreneur devra fournir des opérations de déneigement au besoin (8.2.5) afin d'assurer que les autres entrepreneurs peuvent enlever les biens et l'équipement de la surface de la glace de manière efficace et en toute sécurité. Généralement, cela signifie le déneigement et l'entretien de zones limitées qui sont des voies menant aux rampes d'accès situées à Concorde, à l'avenue Fifth et au lac Dows.

Une fois que la CCN a officiellement déclaré la clôture de la saison de la PCR, l'Entrepreneur sera responsable d'effectuer ces opérations de déneigement au besoin. Dans les zones de la PCR où des activités post-opérationnelles sont en cours, le déneigement doit se poursuivre selon que les conditions de la glace et les conditions météorologiques le permettent et/ou l'exigent. L'Entrepreneur devra aussi surveiller et consigner l'épaisseur de la glace dans ces zones.

8.6 **Soutien d'événement**

8.6.1 **Bal de neige**

La PCR est le lieu de plusieurs activités de Bal de neige chaque année qui se déroulent pendant trois (3) fins de semaine, incluant le lundi du jour de la Famille. Les sites de Bal de neige sont 1) à l'extrémité nord de la piste de patinage (CNA), 2) dans l'aire de repos Concorde, 3), en face de l'aire de repos de l'avenue Fifth et 4) une série de zones sur le lac Dows. Veuillez consulter l'Annexe 1 – Cartes SIG pour visualiser la configuration et le positionnement de chaque zone. La superficie combinée totale des zones représentées sur les cartes est de 35 000 m².

Énoncé des travaux

Durant la phase pré-opérationnelle, la préparation et l'entretien de ces zones est de nature identique à celle des Travaux sur la piste de patinage et ils sont décrits ailleurs dans le présent Contrat. Cependant, durant la phase opérationnelle, on devra porter une attention particulière, plus particulièrement lors des journées précédant la fin de semaine d'ouverture de Bal de neige.

- Durant la phase pré-opérationnelle, les Travaux nécessaires pour s'acquitter des obligations décrites dans la présente clause peuvent être combinés aux autres tâches à tarif fixe.
- L'installation des infrastructures (remorques, barrières, structures de signalisation, planchers des tentes, génératrices, câblage, etc.) nécessaires pour appuyer les activités de Bal de neige dans les zones identifiées commenceront généralement environ quinze (15) jours ouvrables avant le premier vendredi de Bal de neige.
- Comme avec toutes les autres activités d'entretien de la glace et de déneigement, l'Entrepreneur pourra devoir déplacer et repositionner certains éléments (c.-à-d., les bancs, les poubelles) avant et après ses activités d'entretien dans les zones de Bal de neige.
- Durant la phase opérationnelle, les Travaux nécessaires pour s'acquitter des obligations décrites dans la présente clause ne pourront pas être combinés avec d'autres tâches qui seront exécutées. L'Entrepreneur devra séparer les tâches de Bal de neige d'une manière qui assure que les Travaux réalisés n'influencent pas négativement les objectifs quotidiens établis par la CCN durant la phase opérationnelle. L'Entrepreneur s'assurera d'utiliser des employés qui ne sont pas affectés à des Travaux prévus par la CCN durant la même période afin d'éviter de réaffecter temporairement des employés d'une manière qui se traduira par des économies pour l'Entrepreneur et une perte pour la CCN. Voir aussi 8.5.1 pour les procédures et les exceptions.
- Une fois que Bal de neige est terminé, l'entretien de ces aires ne sera plus requis, à l'exception des besoins post-opérationnels décrits à 8.5.11.

9 Items qui peuvent être modifier

Sujet aux modalités de la section 6.1 ou ailleurs dans le Contrat, la CCN se réserve le droit d'apporter des modifications (retraits, redistributions ou réductions) aux quantités indiqués aux section énumérés ci-dessous, en tout temps durant le mandat sur livraison d'un avis par écrit à cet égard qui entrera en vigueur à partir de la date stipulée qui sera au moins 24 heures après la date de livraison présumée de l'avis écrit.

6.1.4 Modifications apportées aux limites de déneigement

8.2.2 Système d'acheminement des eaux pluviales

8.2.4 Déneigement et entretien de la glace aux points d'accès et dans les secteurs en dehors de la patinoire

8.6 Soutien d'événement

10 Amendes

Si l'Entrepreneur :

10.1 Inexécution relative à une intervention d'urgence

Il lui faut plus de dix (10) minutes pour répondre à un appel fait au numéro d'intervention d'urgence fourni par l'Entrepreneur (7.2.3);

10.2 Inexécution relative à la protection de l'environnement

Il ne prend pas les mesures correctives immédiates lors du déversement d'une substance toxique dans l'environnement et/ou lorsque la CCN a été informée d'un déversement dans un délai de deux heures après l'incident;

10.3 Inexécution relative à la superficie des limites de déneigement

Il modifie intentionnellement la superficie des limites de déneigement sans obtenir le consentement écrit préalable de la CCN ou, il modifie involontairement les limites de déneigement, ce qui crée une perte pour la CCN d'une superficie importante de la surface désignées de la piste de patinage telle qu'identifiée dans le Contrat ou telle que modifiée par écrit par les parties;

10.4 Inexécution relative à un engagement relativement à la collecte des données et à la mise à jour des rapports

- i) Il ne met pas à jour les renseignements, les données et les dossiers mentionnés dans 8.3.1;
- ii) Il ne recueille pas et ne consigne pas les données d'une manière suffisante pour permettre une détermination quelconque;

En conséquence, en plus des autres droits de la CCN, la CCN aura l'option, sans préavis, d'appliquer les dispositions de 6.4.4.

11 Statistique

Saison	Ouverture	Fermeture	Saison (jours)	Patin (jours)
2016-2017	14 janvier 2017	22 février 2017	36	25
2017-2018	5 janvier 2018	22 février 2018	48	35
2018-2019	30 décembre 2018	10 mars 2019	71	59
2019-2020	18 janvier 2020	22 février 2020	36	31
2020-2021	28 janvier 2021	25 février 2021	29	26

Moyenne de la durée d'une saison pour les 5 dernières années : 44 jours dont 35 jours de patinage.

12 **Annexe 1 – Cartes SIG**

13 Annexe 2 – Lignes directrices et pratiques exemplaires environnementaux

14 Annexe 3 – Système d’acheminement des eaux pluviale

15 **Annexe 4 – Grille de Prix** (Voir le document Excel en attachement)

16 Annexe 5 – Critère Techniques Cotés

1. Instructions générales

1.1.1 Exigence linguistique

La Proposition et tous les documents à l'appui peuvent être présentés en anglais ou en français.

1.1.2 Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation suivra trois étapes, comme suit :

Étape 1 – on vérifie si la Proposition détaillée satisfait aux exigences obligatoires.

Étape 2 – on évalue les propositions qui réussissent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Étape 3 – on évalue les propositions financières des propositions qui réussissent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

1.1.3 Point Allocation

Le Soumissionnaire doit s'assurer que toutes les exigences cotées indiquées dans les présentes sont correctement et entièrement couvertes dans sa proposition. Les Soumissionnaires doivent répondre dans leur proposition à chaque exigence cotée. L'omission de toute information demandée dans le cadre de la présente DDP entraînera la déduction de points d'évaluation / de pointage.

Les propositions qui n'atteignent pas la note minimale requise pour chaque étape seront considérées comme non recevables et ne seront plus prises en considération. Le cas échéant, l'enveloppe de proposition de prix sera retournée non ouvertes au soumissionnaire.

Étape 1	Exigence	Valeur
Proposition signée (email #1)	Obligatoire	réussite/échec
Finance (email #2)	Obligatoire	réussite/échec
Garantie de soumission	Obligatoire	réussite/échec

Énoncé des travaux

Étape 2	Exigence	Valeur
Profil d'entreprise	Cotées	5 Points
Expérience	Cotées	30 Points
Superviseur de contrat	Cotées	40 Points
Chef(s) d'équipe	Cotées	20 Points
Maximum de Points: 95 Points		Points Obtenus: /95 Points

Plan de sécurité	Cotées	20 Points
EPI	Cotées	10 Points
Liste d'équipement	Cotées	40 Points
Entretien préventif	Cotées	10 Points
Entretien prédictif	Cotées	15 Points
Entretien réactif	Cotées	40 Points
Pertinence de l'équipement	Cotées	20 Points
Maximum de Points: 155 Points		Points Obtenus: /155 Points

Étape 3	Exigences	Valeur
Prix fixe	Cotées	80 points
Prix unitaires pour la convention	Cotées	20 points
Maximum de Points: 100 Points		Points Obtenus: /100

Maximum de points possible : 250 points	Points Obtenus : /250
--	------------------------------

Les propositions ayant obtenu un score minimum total de 200 points sur un total possible de 250 points (80%), seront considérées comme techniquement recevable. La proposition d'honoraires doit être soumise dans une enveloppe séparée et sera ouverte que si la Proposition détaillée du Soumissionnaire a été jugé techniquement recevable.

2. Instructions de proposition

2.1.1 Critères d'évaluation

Cette section fournit les informations nécessaires pour préparer une Proposition détaillée. Il décrit les critères d'évaluation et les critères de sélection. Les Soumissionnaires doivent répondre pleinement à chaque exigence cotée. L'omission de toute information demandée dans le cadre de cette DDP donne lieu à la déduction de points d'évaluation.

2.1.2 Lettre d'accompagnement

Les soumissionnaires doivent inclure une lettre d'accompagnement pour présenter la société et / ou la proposition elle-même.

2.1.3 Profil d'entreprise, expérience et références

Profil d'entreprise (deux pages ou moins)

- ✓ Nommé et décrivez l'entité juridique avec laquelle la CCN traitera;
- ✓ Fournir l'adresse du siège social;
- ✓ Indiquez le nombre d'année en affaires;
- ✓ Énumérez et décrivez la gamme de services offerts par l'entreprise.

Expérience (trois pages ou moins)

- ✓ Énumérez et décrivez trois (3) contrats exécutés par votre entreprise (maximum 3). Les contrats cités doivent démontrer l'expérience et l'expertise nécessaire pour fournir les services demandés dans la présente DDP;
- ✓ Donner la valeur monétaire de chaque contrat et l'année où ils ont commencé et se sont terminés.

Références (une page ou moins)

- ✓ Fournir trois (3) références. Les références fournies doivent être associées aux contacts répertoriés dans la section précédente (Expérience) ;
- ✓ Donnez le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel, ainsi que l'adresse postale de l'entreprise qu'il/elle représente;
- ✓ Ne pas fournir des lettres de référence;
- ✓ Seule une référence par contrat.

Superviseur de contrat (deux pages ou moins)

- ✓ Consulter 8.1.1.
- ✓ Énumérez les diplômes et les certificats.

Chef(s) d'équipe (deux ou trois page maximum)

- ✓ Consulter 8.1.2 .
- ✓ Énumérez les diplômes et les certificats.

2.1.4 Plan de sécurité

L'entrepreneur doit clairement démontrer une connaissance approfondie des meilleures pratiques afin d'assurer la sécurité de son Personnel sur le PCR. La CCN évaluera le plan de sécurité et le plan de sauvetage sur la base des meilleures pratiques actuellement en usage.

La Proposition détaillé doit contenir ;

- ✓ Un (1) plan de sécurité;
- ✓ Une (1) liste exhaustive de l'EPI et de tout le matériel d'urgence et l'équipement de secours prévus pour le Personnel.

2.1.5 Équipement

Les Soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les équipements (légers et lourds) qui sont la propriété du promoteur et qui seront utilisés pour l'exécution des Travaux décrits. Le Soumissionnaire doit faire une distinction entre l'Équipement lui appartenant, et l'Équipement qu'il prévoit acquérir si le contrat lui est octroyé. La liste devrait être exhaustive et descriptive, incluant (mais sans s'y limiter nécessairement) les véhicules, les remorques, les balayeuses, souffleuses à neige, les tarières, les pompes, les tuyaux, etc. Des photos de l'équipement peuvent être utiles.

Les soumissionnaires doivent décrire leurs procédures d'Entretien préventifs, prédictifs et réactifs ainsi que le personnel qui y sera affecté pendant la Durée du Contrat. Les soumissionnaires doivent décrire comment et pourquoi l'Équipement indiqué satisfera les exigences opérationnelles de la PCR; quelles sont les caractéristiques ou les particularités qui font que cet équipement est particulièrement bien adapté à l'environnement de travail sur la PCR.

Le comité d'évaluation assignera du pointage aux propositions détaillées selon la pondération ci-dessous :

	0% à 49% des points	50% à 64% des points	65% à 79% des points	80% à 89% des points	90% à 100% des points
--	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

Énoncé des travaux

<p>Profil d'entreprise et expérience</p>	<p>Profil d'entreprise médiocre; manque de compréhension et/ou d'expérience complète ou presque complète dans le domaine des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis</p>	<p>Profil d'entreprise limité; comprend un peu et à un peu d'expérience dans le domaine des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis.</p>	<p>Profil d'entreprise adéquat; démontre une bonne compréhension et/ou expérience dans le domaine des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis</p>	<p>Profil d'entreprise très adéquat; démontre une très bonne compréhension et/ou expérience dans le domaine des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis</p>	<p>Profil d'entreprise supérieur; démontre une excellente compréhension et/ou expérience dans le domaine des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis</p>
<p>Plans de sécurité</p>	<p>Plan de sécurité médiocre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de sécurité afin de fournir les exigences de service</p>	<p>Plan de sécurité limité; à une certaine compréhension des exigences de sécurité afin de fournir les exigences de service</p>	<p>Plan de sécurité adéquat; démontre une bonne compréhension des exigences de sécurité afin de fournir les exigences de service</p>	<p>Plan de sécurité très adéquat; démontre une très bonne compréhension des exigences de sécurité afin de fournir les exigences de service</p>	<p>Plan de sécurité supérieur; démontre une excellente compréhension des exigences de sécurité afin de fournir les exigences de service</p>
<p>Equipment</p>	<p>Mauvaise condition des équipements/ insuffisantes pour l'entretien de la glace. Équipement qui ne respecte pas les lignes directrices environnementales. Manque de compréhension sur les besoins en équipement pour l'entretien de la patinoire.</p>	<p>Équipement limité, manque de compréhension sur les besoins en équipement pour l'entretien de la patinoire.</p>	<p>Équipement de qualité moyenne et une compréhension mitigée des besoins en équipement d'entretien pour la patinoire.</p>	<p>Équipements de qualité respectant les lignes directrices environnementales. Bonne compréhension des besoins en équipement d'entretien pour la patinoire.</p>	<p>Équipements de qualité supérieur dépassant les exigences environnementales. Excellente compréhension des besoins en équipement d'entretien pour la patinoire.</p>